

## **Rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme au Burundi, Edition 2013**

### **I.Contexte globale des droits de l'Homme :**

Le contexte global des droits de l'Homme durant l'année 2013 a été caractérisé par une série de faits, d'incidents et d'événements qui ont perturbé plus ou moins la situation des droits de l'Homme au Burundi.

Sur le plan sécuritaire, nous avons observé dans le pays des vols répétitifs à main armée nocturnes dans des ménages, des attaques perpétrées par des groupes armés de fusils qui se réclament des groupes organisés pour combattre le pouvoir en place au Burundi. Ces groupes armés ont été signalés surtout dans les provinces de Bujumbura, Cibitoke, Bubanza, Cankuzo où des passages et même des attaques ont été perpétrés. Une attaque a été perpétrée dans la nuit du samedi 22 juin 2013 vers 22 heures et a blessé, à Ndava, commune Buganda à 20 km du chef-lieu de la province de Cibitoke, un chauffeur d'un camion de marque Actros qui transportait des citernes d'essence vides, vers Bujumbura. La population a témoigné qu'il s'agissait d'un groupe « mieux structuré et équipé ». Eraste Dondogori, le porte-parole des FNL, aile de Nzabampemba a revendiqué cette attaque en affirmant que qu'elle était dirigée contre deux positions militaire et policière de la localité et que leur mouvement « ne va pas continuer à cautionner les atrocités commises par les jeunes du parti présidentiel au sein de la population paisible ».

L'opinion nationale et internationale a dénoncé et exprimé ses indignations et ses inquiétudes face aux comportements d'intolérance politique des jeunes affiliés au parti CNDD-FDD connus sous le nom d'Imbonerakure qui ont semé des désordres dans différentes localités du pays en se substituant aux services de défense et de sécurité nationale. Des cas ont même été traduits devant la justice mais les défenseurs des droits de l'Homme estiment que l'impunité dont bénéficient ces jeunes et la militarisation qu'ils subissent risquent d'avoir des conséquences néfastes sur la sécurité du pays. On a observé en effet des scènes d'affrontement entre ces jeunes du parti au pouvoir et d'autres jeunes militants des partis politiques de l'opposition notamment en province de Bubanza, Cibitoke et Buumbura Mairie.

La consommation des boissons prohibées est un autre facteur d'insécurité qui est malheureusement soutenu au lieu d'être combattue, par certains responsables de polices et de l'administration qui s'adonnent eux –mêmes à la consommation et/ou font payer la corruption aux fabricants.

L'autre grand événement qui a marqué la sécurité et le droit à la vie des citoyens est l'événement de Businde en province de Kayanza où des fidèles dits d'une certaine Eusébie ont laissé la vie et d'autres blessés par la police burundaise, accusés simplement par le pouvoir de jouer la rébellion en continuant à faire de ce lieu un sanctuaire de prières et de révélations de la Sainte vierge Marie. Ces fidèles récidivistes ont été victimes d'une fusillade policière qui a emporté plus de 10 fidèles et fait plus de 40 blessés en date du 12 mars 2013. Certaines sources ont parlé de « persécution de citoyens par leur propre gouvernement ».

Sur le plan politique et gouvernance démocratique, l'année 2013 a été caractérisée par des lamentations et des dénonciations par rapport à l'adoption par les deux chambres du Parlement et la promulgation par le Président de la République de la loi sur la presse qualifiée de « liberticide » par différents acteurs politiques et diplomatiques. Les organisations des médias ont même attaqué cette loi en inconstitutionnalité auprès de la cour constitutionnelle.

Cette année 2013 a fait naître dans les cœurs de certains burundais et des étrangers des sentiments de pessimisme par rapport à l'avenir démocratique et électorale du Burundi. En plus de cette loi dite liberticide avec raison puisqu'elle exige de révéler notamment la source des informations que donnent les journalistes, les acteurs politiques et les organisations de la société civile dont la ligue Iteka ont déploré la fermeture de l'espace public imposée aux partis de l'opposition et l'occupation unilatérale de l'espace public par le seul parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Cette gestion de l'espace public par le pouvoir en place a interpellé la communauté internationale à travers le BNUB qui a organisé en mars 2013 une rencontre des acteurs politiques burundais. Cette rencontre aurait permis de faire un examen rigoureux et de tirer les enseignements du processus électoral de 2010. Le BNUB a réussi à permettre aux différents acteurs politiques burundais à constituer « une feuille de route pour la tenue des élections inclusives, transparentes, libres et justes en 2015 ». Pr la suite, des acteurs politiques de l'opposition ont déclaré la remise en cause partielle de cette feuille de route par la refus de certains administratifs qui ont refusé la tenue des réunions des partis politiques de l'opposition. La tenue de la réunion de Kayanza en mai 2013 pour discuter le code électoral était organisé dans le cadre effectivement des 42 points de la feuille de route adoptée par tous les partis et acteurs politiques burundais, lors de cet atelier organisé par le BNUB. Les acteurs politiques de l'opposition disent avoir répondu à cet appel mais ont toujours dénoncé un contexte démocratique déficitaire malgré la feuille de route.

La tentative du pouvoir de réviser unilatéralement la Constitution du Burundi en octobre 2013 a fait monter la tension dans les sphères politiques de l'opposition politique et des organisations de la société civile burundaise. Alors que le Gouvernement du Burundi avait fait vite de déposer le projet de constitution pour adoption à l'Assemblée nationale, des vives voix sont venues de partout pour refuser cette démarche antidémocratique et ont exigé la consultation de tous les acteurs sociopolitiques et de toute les forces vives de la nation. En date des 19 et 20 décembre 2013, le parlement a organisé un atelier de consultation de tous les acteurs sur ce projet mais les réactions du Président du CNDD-FDD le lendemain de la tenue de ces assises ont noyé les espoirs qui avaient été nourris par différents acteurs politiques.

Les partis de l'opposition et les organisations de la société civile ont dénoncé de vives voix notamment la volonté manifeste du parti au pouvoir de vouloir s'accrocher au pouvoir en revoquant pour son profit la loi fondamentale. Certains ont déclaré que le plus grand des cadeaux que la Président de la République puisse offrir au peuple burundais, ce serait de renoncer à sa troisième candidature de 2015 lors du discours de fin d'année 2013.

Sur le plan judiciaire, les justiciables se plaignent de la lenteur des jugements. Des dossiers passent plus du temps légal en délibéré tandis que d'autres ne sont pas exécutés lorsqu'ils sont jugés. Des victimes et des témoins sont souvent pris expressément pour des bourreaux et sont empêchés de poursuivre les dossiers en justice. Ce qui pose un grand problème au Burundi de protection des victimes et des témoins.

Les présumés auteurs des infractions en complicité avec certains agents publics bénéficient de l'impunité des crimes au détriment des victimes qui se retrouvent dans la contrainte de se plier devant des juges et des OPJ sous la pression des pouvoirs des agents publics et/ou des militants du parti au pouvoir.

Dans certaines contrées du pays, les tribunaux et les parquets sont accusés de nourrir une justice à deux vitesses ou des groupes de personnes n'adhérant pas à la volonté du parti au pouvoir sont étiquetés de malfaiteurs alors que l'autre partie des militants du parti ou proches du parti au pouvoir sont « chouchoutés » et « dorlotée » comme « des enfants chéris ».

Il y a lieu de reconnaître les effets positifs du récent désengorgement des prisons et du nouveau système de permanence légale. Des itinérances des magistrats et des jugements de franchise ont été réalisés parfois correctement même si une critique de ces jugements de

france s'inquiète aujourd'hui d'un problème d'assistance par un juge neutre qui, parfois n'est pas présent.

On peut également signaler la promulgation du nouveau code de procédures pénales dont la vulgarisation s'avère pour le moment très indispensable pour qu'il soit connu du public et de la population bénéficiaire. Ce nouveau code de procédures pénales inquiète les défenseurs de droits humains sur un point bien précis : pour une infraction pénale, il donne la compétence aux Officiers de Police Judiciaires dans les différentes communes du pays de jouer le rôle du Ministère public dans les Tribunaux de résidence. Il prévoit aussi

Sur le plan économique et social, la paupérisation de la population burundaise est à la base de beaucoup de problèmes sociaux. Les conflits fonciers, les abandons scolaires, les violences conjugales, les mariages précoces, les phénomènes des enfants de la rue, de mendicité, de vol sont notamment des conséquences de la pauvreté grandissante dans le pays. Cette paupérisation grandissante elle-même aggravée par les comportements de corruption et de malversations économiques et financières dépasse progressivement les limites du contrôle dans notre pays.

Au moment où le peuple pâtit dans une misère sans nom, des classes de riches issus des milieux ou proches du pouvoir se développent, des appartements que le Burundi n'avait jamais connus dans son histoire montent comme des champignons dans les centres villes du pays. La corruption et la mauvaise gestion du bien public sonne le glas, les secteurs qui rehaussent le niveau de vie de la population oubliés. Tandis que des mesures de hausses des taxes envisagés pour augmenter les rentrées fiscales dans la caisse de l'Etat.

Le niveau social va souffrir également des grèves dans le secteur de l'enseignement et de la santé. Deux fois de suite durant ce premier semestre, les enseignants sont entré en grève pour réclamer du gouvernement du Burundi le déblocage du salaire de mai 2013 entièrement retenu alors que les enseignants n'avaient grevé que 5 jours seulement au début du mois. Ils réclament surtout du gouvernement d'acter officiellement dans son budget de 2014 en préparation la réduction des disparités salariales au Burundi ou l'harmonisation, promise, des salaires dans la fonction publique. C'est le Conseil national du personnel de l'Enseignement du secondaire CONAPES qui a déclenché le mouvement en date du 10 juin 2013 et qui a par la suite ordonné sa suspension en date du 26 juin 2013.

Le secteur de la santé a également été touché par une grève déclenchée par les infirmiers et aides-soignants des syndicats SYNAPA et SNTS à partir du lundi 15 avril 2013 pour une durée de cinq jours. Le mobile de cet arrêt du travail s'expliquait par « le mauvais calcul remarqué dans l'opération sur l'Impôt professionnel sur revenu (IPR) » et « la décision qui a été prise par le ministre de la Fonction publique suspendant les indemnités de garde et des heures supplémentaires qui étaient données aux infirmiers et aides-soignants ». Cette grève est tombée au moment où les cas d'épidémie de choléra s'observaient dans certaines localités du pays. Elle a également été à l'origine des arrestations, des détentions illégales et de mutations forcées de certains leaders syndicaux.

L'actualité sociopolitique burundaise a également été dominée par des actions controversées de la Commission nationale terres et autres biens CNTB. Au moment où le pouvoir du parti CNDD-FDD montrait sa satisfaction par rapport au travail de cette commission, les autres partenaires nationales et internationales n'ont cessé de le désavouer estimant qu'elle cherche à se substituer au travail des cours et tribunaux et que son souci n'avait rien de réconciliation. Certains accusaient même la CNTB de faire retourner progressivement le pays dans les affres des divisions ethniques et de la guerre, compte tenu de la gestion ethnisante et partisane de la question foncière et autres biens.

Au cours d'une large rencontre organisée les 24 et 25 juin par la présidence de la République, des analystes ont estimé que la CNTB n'a pas été mise en place pour dépouiller une partie de la population burundaise au profit d'une autre, mais pour réparer certaines erreurs du passé et réhabiliter les victimes d'une injustice qui a été commise dans le passé. Ils ont demandé au Gouvernement du Burundi de trouver une solution plutôt technique que politique à la question de la gestion des terres et autres biens post guerre.

Au niveau éducatif, le pays enregistre des effectifs inquiétant d'abandons scolaires dus essentiellement à la pauvreté des familles, à des mariages précoces d'enfants encore sur les bancs scolaires et des grossesses issues des viols.

La société est continuellement gangrenée par les phénomènes de violences basées sur genre récidivantes malgré l'existence des lois modernes en vigueur dans le pays et le semblant de civilité qui caractérisent nos sociétés « occidentalisés ». Le gouvernement du Burundi traîne l'adoption de la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités.

On ne peut vraiment parler de la situation socioéconomique sans évoquer la catastrophe qui a ravagé en pleine journée le marché central de Bujumbura au vu de la communauté nationale et internationale en date du 27 Janvier 201. Le monde a assisté impuissant à la consommation totale de tous les produits qui se trouvaient dans ce marché. Malgré la promesse d'indemnisation promise et la création d'un compte pour aider les victimes, ces dernières sont restées sans assistance. Le compte aurait servi à la construction d'un nouveau marché se trouvant tout près du COTEBU (Complexe Textile de Bujumbura). Ce désastre a eu des impacts graves sur l'économie du pays et sur les droits socioéconomiques des citoyens. Selon une étude faite par la Commission épiscopale Justice et Paix CEJP Burundi, les impacts de l'incendie sur l'économie du Burundi peuvent être évalué sous plusieurs aspects. Le marché constituait un grand centre d'écoulement des marchandises et un centre d'approvisionnement pour les marchandises de la capitale et de l'intérieur du pays. Il constituait un investissement pour lequel le Gouvernement avait consenti des fonds pour le construire, sa valeur évaluée à 5 milliards de FBU. Les commerçants qui y travaillaient incarnaient par excellence la petite et moyenne entreprise. Des employés des commerçants ont perdu le travail en entré en chômage. 43 employés de la Société qui gérait le marché central ont perdu le boulot.... Les banques, les assurances, le trésor public, la monnaie,... tous ces secteurs ont été affectés par l'incendie.

Les situations de souffrance économique et de perturbations mentales qui ont été observées après l'incendie auraient démontré l'importance de ce marché au niveau de la survie de beaucoup de ménages burundais.

## **II. Situation générale des droits de l'Homme :**

### **II.1. Les droits civils et politiques**

Les droits civils et politiques comprennent les droits qui visent à protéger la liberté, la sécurité et l'intégrité physique et morale de la personne à savoir notamment le droit à la vie, le droits de ne pas être soumis à la torture ni à des peines cruels inhumains ou dégradants, le droit à la liberté et à la sureté de sa personne, la liberté d'expression, le droit de ne pas être arbitrairement arrêté ou détenus, le droit à un procès équitable.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été ratifié par le Burundi par décret de loi n°1/099 du 04 mars 1990. Ce qui signifie que le pays a pris ses engagements de respecter, de protéger et réaliser ces droits. Contrairement aux droits économiques et

socioculturels, ils sont des droits résistance et d'application immédiate. L'Etat doit se refuser de les violer au risque d'être mal vu par la communauté internationale qui surveille sans cesse leur respect intégral.

Malgré l'engagement qu'a pris le Burundi en ratifiant le Pacte et en l'intégrant dans les textes de droit interne comme la constitution et d'autres textes de loi, des démarches inquiétantes de restreindre certaines libertés ont été introduites, cette année 2013, dans certains textes de loi (comme la loi de la presse).

La ligue ITEKA a enregistré beaucoup d'autres violations du droit à la vie, de la liberté d'expression, des cas de violation des libertés publiques et de violences sexuelles. Elle a également documenté des cas de détentions arbitraires et de violations du droit à une justice équitable. Ce rapport sur les droits civils et politiques mentionne également l'état des lieux de la détention dans les prisons du Burundi.

### **II.1.1. Des atteintes au droit à la vie**

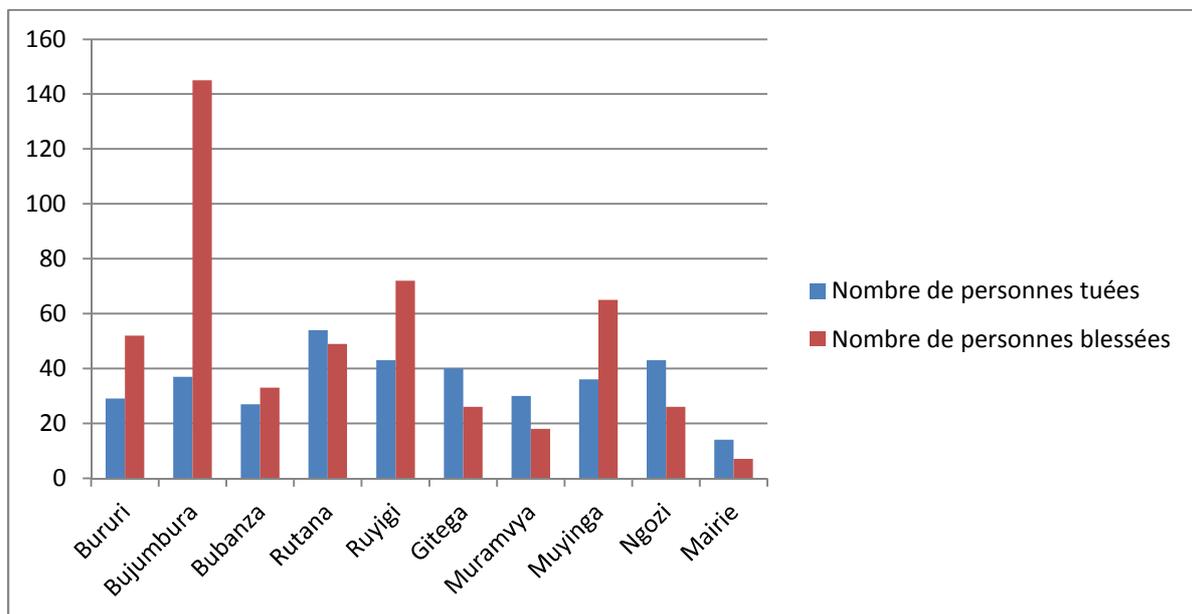
Le droit à la vie est un droit fondamental sans lequel les autres droits n'existent pas. C'est le premier des droits de l'homme. Il est proclamé dans les termes presque similaires par tous les instruments internationaux pertinents des droits de l'homme qui interdisent de manière formelle les atteintes aux droits à la vie. Au terme de l'article six paragraphe premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, « le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi, nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ». Les Etats parties à ce Pacte doivent prendre des mesures non seulement pour prévenir et réprimer les actes criminels qui entraînent la privation de la vie mais également pour empêcher que leurs propres forces de sécurité ne tuent des individus de façon arbitraire. Le huitième congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenue à Havane au Cuba du 27 août au 7 septembre 1990 énonce en son principe 9 le principe de base selon lequel l'utilisation des armes à feu contre les personnes est une mesure de dernier recours lorsque cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines.

### **Tableau des effectifs par province d'observation**

Provinces	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes
-----------	---------------------------	---------------------

		blessées
Bururi	29	52
Bujumbura	37	145
Bubanza	27	33
Rutana	54	49
Ruyigi	43	72
Gitega	40	26
Muramvya	30	18
Muyinga	36	65
Ngozi	43	26
Mairie	14	07
Totaux	353	493

Graphique du tableau



Au cours de cette année 2013, la ligue Iteka a enregistré jusqu'en décembre 2013 353 personnes tuées et 493 personnes blessées. Dans la plupart de cas, les gens sont tués par des groupes de bandits armés qui font la terreur dans presque toutes les provinces du pays. Les auteurs de ces crimes sont parfois non identifiés, parfois identifiés comme des groupes de

bandits qui collaborent avec certains policiers sans foi ni lois. Les auteurs des crimes sont entre autres également des gens en difficulté de cohabitation avec leurs voisins et leurs parentés pour cause de conflits fonciers ou d'intolérance politique.

Les armes qui sont généralement utilisés pour commettre ces forfaits sont des fusils, des grenades et des armes blanches comme les couteaux et les machettes.

Les conflits fonciers, le banditisme, l'appartenance politique, les problèmes familiaux sont notamment des mobiles qui sont à l'origine du passage à l'acte par les auteurs des forfaits.

Le graphique nous montre curieusement que la province de Rutana vient en tête avec plus de personnes tuées durant cette année suivie par Ruyigi et Muyinga. La province de Bujumbura a enregistré plus de personnes blessées avec l'attaque d'un véhicule de transport qui a été victime d'embuscade meurtrière.

## **CAS D'ILLUSTRATIONS**

### **1.Des policiers tirent sur un officier de l'armée en Mairie de Bujumbura**

Dans la soirée du 15 juillet 2013, des policiers disent avoir échangé des tirs nourris avec un groupe de voleurs dont un a été tué, d'autres blessés et capturés selon ces sources de la police. C'était en commune de Kinindo tout près de l'Ecole nationale de l'Administration ENA. Curieusement, ce fut un officier de l'armée régulière qui était tué à cet incident, une histoire de complot selon un rescapé qui était avec la victime et lui-même blessé par balle.

### **2. Un policier tue deux personnes et est retrouvé mort le lendemain en province de Ruyigi**

En date du 19/07/2013 vers 21h sur la Colline GISORO, Zone RUSENGO (chef lieu) en Commune RUYIGI ; les nommés MANIRAKIZA Pascal, chef régional des COOPECs-basé à RUYIGI et NTARIHO Claude alias MUTI-professeur au Lycée de RUSENGO ont été abattus à coups de feu par un policier nommé NSABIMANA Cyprien, affecté au bureau de COOPEC RUYIGI, qui escortait ledit chef des COOPECs. Miraculeusement, le malfaiteur a perdu sa vie la même nuit. Son corps a été retrouvé par la population le lendemain à un kilomètre du lieu du crime, son fusil tout près du cadavre.

### **3. Un civil soupçonné de criminel mais non appréhendé par la police en province de Ruyigi**

Dans la nuit du 28/08/2013, sur la Colline NYAGUTOHA, Zone RUSENGO en Commune RUYIGI, une dame du nom de NKENYEREYE Candide a été tuée par étranglement. Son corps a été retrouvé le lendemain près du chemin qui mène chez elle. Les voisins qui ont vu

les premiers le cadavre y ont trouvé à côté le pantalon et la carte d'identité nationale d'une personne surnommée « IOBBLESS » mais que ce dernier est resté libre.

#### **4. Un policier tue un cabaretier pour 1000Frs en province de Gitega**

En date du 23 janvier 2013, sur la colline Carire, zone Bitare, commune Bugendana, province de Gitega, dans une chope de bière de banane, un policier a tué le propriétaire de la dite chope. Le policier réclamait à la victime de lui rendre une somme de 1.000Fbu, restants sur 2.000Fbu lui donné pour payer une bouteille de bière de banane tandis que la victime indiquait que le policier lui avait donné un billet de 1.000Fbu. Face au refus du propriétaire de la chope de restituer cet argent, le policier a tiré une balle sur la victime qui est mort sur le champ.

#### **5. Un chef de poste policière tue un commerçant en province de Ruyigi et est lynché par la suite par la population**

En date du 27 janvier 2013, sur la colline Mwegereza, zone Nyabitare commune Gisuru, province Ruyigi, le brigadier et chef de la position policière de Mwegereza de cette commune a tué un commerçant, qui revenait, en voiture, du marché de Rugaragara de la commune frontalière. Le policier a tenté d'arrêter le commerçant pour lui demander de l'argent, prétextant que les marchandises dans sa voiture étaient frauduleuses. C'est ainsi que le commerçant a téléphoné le Commissaire provincial de Ruyigi pour demander la protection. Le policier a tiré quatre balles sur ce commerçant et l'a atteint au dos. La victime a été évacuée à un hôpital où elle a rendu l'âme le même jour. Par la suite, le criminel lynché par la population, témoin de la scène est évacué lui aussi pour mourir trois jours après l'incident.

#### **5. Un policier pénitentiaire tue un détenu évasif en province de Ngozi**

Le 21 janvier 2013, à la prison pour hommes de Ngozi, la police pénitentiaire a abattu un détenu, pendant qu'il tentait de s'évader. Ce détenu aurait escaladé les murs de la prison, et arrivé derrière la clôture, il se serait retrouvé nez à nez avec la police en patrouille, laquelle l'a aussitôt abattu par balle. Il était armé de couteau, d'après les sources de la prison. Un OPJ et un médecin se seraient vite rendus sur les lieux de l'incident pour faire le constat. La direction de la prison a saisi le Parquet de Ngozi pour mener des investigations sur les circonstances de l'incident.

## **6. Un policier tire sur un vendeur de boisson prohibé pour avoir refusé de donner de la corruption**

En date du 13/05/2012, sur la Colline RUHAZO, Zone MUHWAZI en Commune NYABITSINDA, un vendeur de boisson prohibée communément appelée « KANYANGA » a été tué au fusil par un militaire répondant au nom de BUREGEYA, un agent de transmission d'adjudant du nom de CIMPAYE. Le criminel a commis cet acte au vu de son chef. La victime avait refusé selon les sources sur place, de verser de l'argent (comme un pot-de-vin lui exigé) à ces militaires venus de la position basée sur la colline GAKONKO en Zone MUGEGE (commune BUTAGANZWA). Le Procureur de la République à RUYIGI et l'autorité administrative provinciale se sont vite saisis de cette question et ont immédiatement appréhendé les deux militaires dont le dossier a été transmis à l'auditorat militaire en date du 06 Juin 2013.

## **7. Un groupe armé tue trois personnes dont un militaire dans une embuscade en commune Gihanga**



Cette attaque a été perpétrée à la 11ème transversale en commune de Gihanga le mercredi 29 mai 2013 vers 19 heures par des hommes armés venus de la réserve naturelle de la Rukoko. Selon des sources contactées à Gihanga, le militaire tué était en patrouille sur la route, à une centaine de mètres de sa position. Un autre militaire a été blessé au cours de la fusillade. Ces hommes armés en tenue militaire ont par la suite tiré une camionnette qui se dirigeait vers la SRD Imbo.

Les trois occupants à bord du véhicule ont réussi à échapper aux balles des assaillants mais ces derniers ont par la suite mis le feu sur la camionnette. Deux personnes à bord d'une moto

qui a surgi au même instant ont été victimes des tirs nourris et sont mortes sur le champ. Il s'agissait d'un homme et de sa tante, qui venaient de Bujumbura. Des habitants de Gihanga contactés ont affirmé l'existence dans la réserve naturelle de la Rukoko des hommes armés.

#### **8. Deux morts et une dizaine de blessés dans une attaque en zone de Gatumba**

L'attaque s'est produite au niveau de l'avenue Ruzizi sur la route Gatumba-Uvira, samedi 18 mai vers 21 h 45. Selon plusieurs témoins, une quinzaine de personnes, certaines en tenue militaire et d'autres en tenue policière, d'autres en civil, ont surgi et commencé à tirer des coups de fusils sur un bus qui provenait de Bujumbura avec une trentaine de personnes à bord.

Terrorisé, le chauffeur a perdu le contrôle et le bus a percuté le mur d'une maison. Une personne connue sous le nom d' Amisi est morte sur le champ des suites de coups de balles au niveau du cou et une autre est morte à l'hôpital. Au même moment, les assaillants ont vandalisé des boutiques avant de prendre le large.

#### **9.Des hommes armés attaquent une boutique tout près d'une position de police en commune urbaine de Bwiza**

En date du 7 septembre 2013, dans la commune urbaine de Bwiza, deux hommes armés d'un pistolet et d'un Kalachnikov se sont introduits dans une boutique située à la 4ème avenue, n°65. Adronis Nduwimana, le boutiquier a reçu une balle au niveau du mollet et son ami qui venait à son secours a été blessé au niveau du pied. Il n'y a pas eu de vol suite à l'intervention de la population environnante. Les deux bandits ont pris le large à bord d'un taxi qui était garé à la 3ème avenue. Des policiers sur la position à quelques mètres du lieu de l'attaque sont intervenus après plus d'une heure.

#### **10.Un ancien militaire blesse à la grenade deux filles en commune de Musaga**

Jean de Dieu Butoyi, un ancien militaire a blessé deux filles, en date du 24 septembre 2013, dont son ancienne fiancée qui venait de l'abandonner. Il a lancé successivement deux grenades à la suite des deux demoiselles qui lui apportaient une convocation de la police judiciaire faite à la suite de la plainte de la demoiselle qui se plaignait des menaces et des intimidations à la suite de l'abandon. L'auteur a avoué avoir prémédité son acte ignoble.

#### **11. Un militaire tue un civil pour une dette de 10000Frbu en province Muyinga**

Dans la nuit du 20 au 21/8/2013, sur la colline Kamaramagambo en commune Butihinda, un militaire du nom de Bigirimana (Caporal) a tué par balle un civil nommé Shabani Johnson. L'auteur présumé aurait raté la cible car il visait son collègue caporal Bwarikindi pour une dette de quelques 10 000F. L'auteur présumé a été arrêté et un dossier judiciaire a été fait à sa charge.

### **12. Un policier tue un civil et blesse un autre en province de Muyinga**

Dans la soirée du 6/10/2013, sur la colline Kibogoye, zone et commune Muyinga, un policier du nom de Nyabenda Japhet, agent de transmission du Procureur de la République à Muyinga, a tué par balle un civil du nom de Ningarukiye, père de 7 enfants. Du coup, le même policier a blessé une autre personne qu'était de passage, du nom de Mawuridi. Le criminel a aussitôt pris fuite après avoir déposé tous les équipements de service et il serait toujours recherché. Des témoignages locaux affirment que le policier était ivre et qu'il s'est d'abord bagarré avec la victime avant d'aller prendre son arme et passer à l'acte d'assassinat.

### **13. Un groupe de malfaiteurs tue un commerçant et lui vole une somme importante d'argent**

Dans la journée du 20/9/2013, sur la colline Gatovu, zone Munagano, commune Muyinga, un groupé de malfaiteurs a tué un commerçant du nom de Niyongabo Juma, au moyen des armes blanches (couteaux). Parmi les auteurs présumés identifiés, se trouvent Nduwimana Emmanuel, Niyongabo Eric, Mayenge Gordien et Miburo Halidi. Une somme importante d'argent a été emportée par les criminels. Un dossier judiciaire a été ouvert à leur charge.

## **II.2.2. Torture**

La torture est un crime en vertu du droit international. Dans tous les instruments pertinents, elle fait l'objet d'une interdiction absolue et ne peut être justifiée en aucune circonstance. Cette interdiction fait partie du droit international coutumier, ce qui signifie qu'elle est obligatoire pour chaque membre de la communauté internationale, indépendamment du fait qu'il ait ratifié ou non les instruments internationaux dans lesquels la torture est expressément interdite. La pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité.

L'Assemblée générale des Nations unies condamne dès le début la torture comme l'un des actes les plus vils perpétrés par des êtres humains contre leurs semblables à travers la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entrée en vigueur en 1987.

En matière d'éradication et de prévention de la torture, en plus de la ratification de la convention contre la torture intervenue le 31 décembre 1992, le Burundi a pris des engagements devant le Comité contre la torture lors de l'Examen du rapport initial depuis la 37<sup>ème</sup> session en novembre 2006. Ces engagements concernent la ratification du Protocole facultatif à la convention contre la torture et la création d'un fond d'indemnisation des victimes de torture notamment. L'Etat devrait par la suite exercer une action récursoire à l'encontre de l'auteur du crime de la torture.

Avec la promulgation du nouveau code pénal du 29 avril 2011, nous avons connu certes des avancées car la torture est réprimée au niveau des articles 204-209. On a observé que des cas de torture ont été sensiblement réduits au niveau des prisons et des cachots.

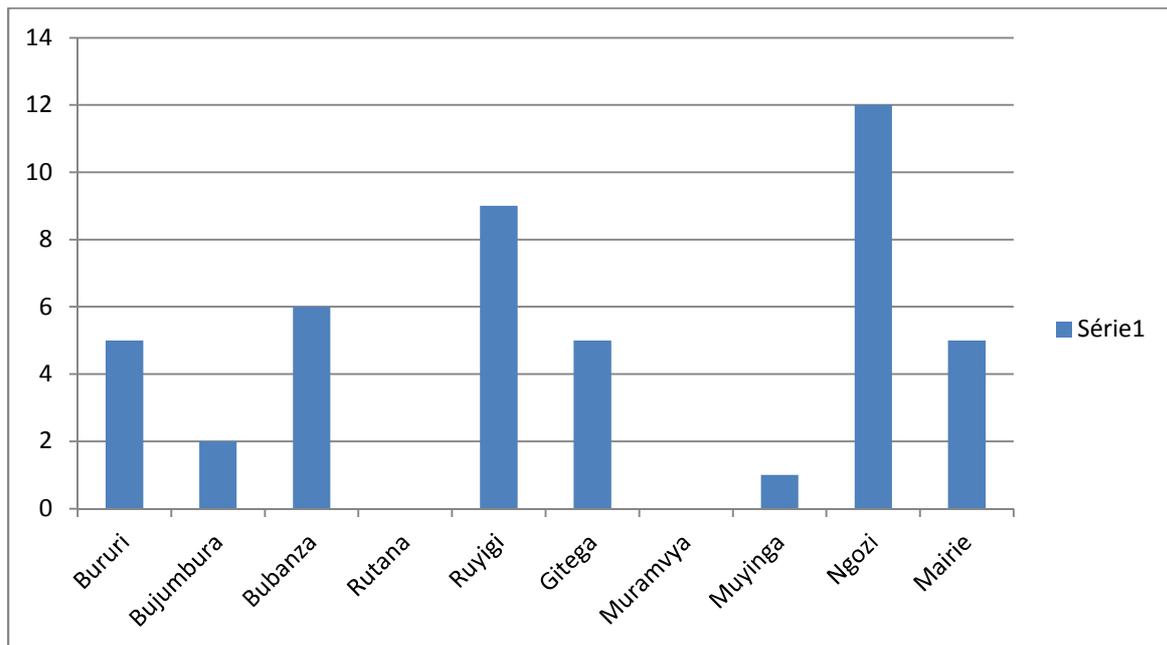
La torture reste néanmoins une triste réalité au Burundi et prend souvent de plus en plus des formes inhabituelles où soit les victimes sont tuées après des scènes horribles de torture soit les auteurs ciblent la partie intime de l'Homme, la partie génitale de la victime. Tout le monde sait la sensibilité de cette partie par rapport à la souffrance humaine. Ce qu'on appelle « Gukama » en faisant référence à l'acte de traire une vache.

#### **Tableau des effectifs de nombre de cas de tortures par province**

Province	Nombre de personnes torturées
Bururi	5
Bujumbura	2
Bubanza	6
Rutana	0
Ruyigi	9
Gitega	5
Muramvya	0
Muyinga	1
Ngozi	12
Mairie	05

Totaux	45
--------	----

### Graphique de cas de torture par province



La ligue rapporte pendant cette période du rapport 45 cas de torture. La province de Ngozi vient en tête avec plus de cas (12) suivies par Ruyigi et Bubanza. Les auteurs sont des agents de la police, de l'armée et de l'administration. On a eu également une autre sorte d'auteurs qui agissent en complicité surtout avec la police et l'administration à savoir les jeunes affiliés au parti politique au pouvoir connu sous le nom d'Imbonerakure.

### ILLUSTRATIONS

### **1. Un administrateur torture un citoyen en commune urbaine de Gihosha**

Un certain Ezéchiél Nimbona qui travaille à l'OPDE (Oeuvre humanitaire pour la protection et le développement de l'enfant en difficulté) a été torturé par Monsieur Vianney Rukanura, administrateur de la commune urbaine de Gihosha, c'était en date du 22 septembre vers 21 heures. Cette victime s'était interposée devant les menaces de cette autorité à l'endroit d'un citoyen qu'elle accusait de lui avoir coupé la priorité au quartier Gasenyi. Elle a passé cette nuit de cauchemar souffrante, douleurs au niveau des fesses, des jambes et un bras cassé, dans les cachots de la commune

### **2. Un citoyen accusé faussement de détenir une arme torturé par un chef de poste de police en province de Ruyigi**

En date du 15 janvier 2013, sur la colline Rutoki, commune Butezi, province de Ruyigi, dans un bar de cette localité, des personnes ont soupçonné un homme de posséder un pistolet. Il avait déclaré aux personnes qui étaient là avoir l'intention de vendre un objet précieux qu'il avait obtenu de la part de son frère militaire en mission en Somalie. Ces personnes ont alerté le chef de poste de la police de cette localité, qui est venu dans ce bar, en compagnie de l'administrateur communal. Le chef de poste a fouillé cet homme, mais n'a pas rien trouvé. Au lieu d'en arrêter là, le chef de poste a menacé de tirer avec le pistolet sur la personne si celle-ci ne montrait cet objet précieux qu'il gardait avec elle. Malgré que la personne affirmait que l'objet était une maison, le chef de poste n'y a pas cru, il l'a conduite dans le cachot.

### **3. Des policiers pénitentiaires torturent des détenus qui tentaient de s'évader de la prison de Bubanza**

En date du 02 février 2013, à la prison de Bubanza, un groupe de quatre détenus, envoyé puiser de l'eau, a tenté de s'échapper, trois d'entre eux ont réussi et le quatrième a échoué et a été capturé par des policiers à quelques mètres de cette prison. Le nommé Ngendabanyikwa Salvator résidant à la colline Masare, en commune de Musigati, province Bubanza a été menotté, ligoté et conduit derrière la prison dans des locaux abritant les geôliers. A plat ventre, le chef de poste de la prison et un autre policier lui ont asséné des coups de bâton sur les fesses dénudées pendant environs une heure. Les sources sur place ont indiqué que la victime a été aspergée d'eau. Le lendemain, il a été encore une fois conduit dans le même

endroit pour subir les mêmes traitements de la veille. Malgré les soins obtenus de la part de l'infirmière de la prison, la victime est restée dans un mauvais état pendant un certain temps, ses blessures infectées. Il disait uriner du sang. C'est après deux semaines que la ligue Iteka et la RPA ont connu et dénoncé l'affaire. La victime qui avait été cachée dans une chambre de correction à la prison a été par la suite conduite à l'hôpital de Bubanza où elle subissait encore des soins jusqu'au 28 février 2013.

Les présumés auteurs du crime dont le chef de poste Bagorikunda Ferdinand et un autre policier connu sous le nom de Bidagaza ont bénéficié de la complicité des autorités de la prison de Bubanza et du parquet de la République dans cette province. Ce dernier a bloqué l'avancement du dossier ouvert à la charge de ces policiers. Il a dit prendre le dossier en main et l'a mis dans son tiroir.

#### **4. Une personne torturée pour avoir refusé d'adhérer au parti au pouvoir**

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à 4h du matin, au chef-lieu de la commune Gihanga (V6), en province Bubanza, à un endroit connu comme «chez Tata», le nommé Rugonumugabo Samuel a été frappé et blessé par 8 policiers du groupe mobile d'intervention rapide GMIR, alors qu'il fêtait le nouvel an avec des amis. L'adjoint du chef de poste de la police de la commune Gihanga, qui était parmi les 8 policiers, est arrivé à cet endroit, il a commencé à menacer la victime et à créer un désordre. Ces policiers ont tiré des coups de balle et frappé avec des matraques et des bâtons leur victime visée qu'ils ont par la suite ligoté avant de l'embarquer au poste de police où ils l'ont battu encore pendant près de 10 minutes. Accusée d' « outrage », la victime interrogée a signalé qu'elle était accusée d'avoir refusé d'appartenir au parti CNDD-FDD

La victime a été grièvement blessée par un canon de fusil sur la tête, sur le dos et sur les bras. Des traces de coups de matraques sur son dos et des traces de cordes sur les coudes étaient visibles. Elle a par la suite été conduite à la prison de Bubanza où les défenseurs des droits de l'homme l'ont trouvée en date du 10 janvier 2013 dans cet état. 2 jours au cachot de police de Gihanga et deux semaines à la Prisons de Bubanza, elle a été relaxée sans aucune autre forme de procès.

#### **5. Des détenus torturés dans un cachot de poste de police en commune de Muriza, province de Ruyigi**

Dans la nuit du 07 janvier 2013, au cachot du poste de police de Butaganzwa, commune Muriza, province Ruyigi, deux détenus ont été battus par des policiers et des militaires de la localité. Les victimes étaient accusés de contraindre, par des coups, les nouveaux venus à payer de l'argent pour l'achat de la bougie. Les policiers et les militaires, en entendant les cris dans le cachot, se sont accourus pour secours et ont corrigé sérieusement les deux détenus qui ont vu par la suite leurs corps gonflés et souffrants.

#### **6. Un chef de colline torture une personne l'accusant de vendre des boissons prohibées**

En date du 17 février 2013, sur la colline Gicuba, zone Musenyi, commune Mpanda en province de Bubanza, vers 22h17, le chef de colline Gicuba nommé Sinzumunsi Simon accompagné de plusieurs jeunes Imbonerakure dont leur chef prénommé Cyprien, ont attaqué le ménage de Masumbuko Jean-Marie accusant celui-ci de vendre de la boisson prohibée appelée « kanyanga ». Après avoir fouillé sa maison sans rien trouver, ils l'ont quitté en mauvais état après lui avoir asséné des coups de bâtons. Sa femme a crié et a ainsi alerté le voisinage qui a par la suite conduit la victime souffrante chez ce chef de colline. La police a évacué la victime le lendemain 18 février 2013 au centre de santé proche. Malgré l'accompagnement juridique fait par la ligue Iteka, le chef de colline n'a pas répondu à la convocation du premier substitut du procureur Nahishakiye. Intimidée, la famille de la victime a abandonné la poursuite de l'affaire craignant de subir des représailles.

#### **7. Une personne torturée par des jeunes du parti au pouvoir sous la complicité d'un chef de colline en province de Bujumbura rural**

En date du 04 février 2013, vers 19h30, sur la colline Rubirizi, zone Rubirizi, commune Mutimbuzi, province de Bujumbura rural, le nommé Martin Nkurunziza a été victime de tortures orchestrées par le chef de colline prénommé Moussa en compagnie des jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD. La victime s'était rendue chez ce chef de colline disant pour récupérer ses 22 tôles qu'il avait laissées temporairement aux mains du chef de colline Rubirizi. Arrivé là, le chef de colline l'a livrée aux jeunes du parti CNDD-FDD, les Imbonerakure qui l'ont sérieusement et gravement tabassé. Les sources sur place ont déploré le comportement de la position de police non loin de l'endroit qui n'a pas intervenue malgré les cris de la victime.

La victime avait des blessures sur sa tête, son visage, sa main gauche, son bras et sa jambe droits des coups lui infligés par ses bourreaux. Ni l'administrateur communal de Mutimbuzi, ni l'Officier de police de la zone Rubirizi, ni même le commissaire provincial de la PJ saisi au sujet de ce cas, personne n'a pu rendre justice à la victime.

### **8. Un chef de poste militaire de la colline Kigangabuko torture 4 personnes en province de Ruyigi**

En février 2013, le capitaine Bibanza, chef de la position militaire de la colline Kigangabuko en commune Kinyinya, province de Ruyigi s'est distingué dans des actes de tortures sur les citoyens qu'il était censé protéger. Dans ce seul mois de février, il en a torturé avec une méthode inhabituelle au moins 4 personnes de la même colline. Appréhendé, il a par la suite curieusement libéré.

En date du 02 février 2013, Barihuta Eric de la colline Kigangabuko en commune Kinyinya a été frappé à l'aide de gourdins. Après l'avoir déshabillé, le chef de poste militaire de la position Kigangabuko, le capitaine Bibanza lui a infligé des coups de bâtons

L'origine de cette torture était un conflit qui opposait Eric avec son fils Havyarimana sur un lopin de terre où il voulait ériger une maison. Le père se voyant menacé par son fils, a réquisitionné l'intervention du chef de la position. Ne trouvant pas le fils sur place, le capitaine Bibanza a accusé Eric d'être complice dans sa fuite et entrepris de le « corriger » s'il ne montre pas où se trouvait le fils.

En date du 14 février 2013, vers 17 heures lorsque Pascal Nteramarira (44 ans) venait de se quereller avec son épouse Sylvie Ntirampeba, le Chef de colline Kigangabuko, Isidore Barampanze a interpellé les militaires de la position militaire se trouvant sur cette colline. Ces militaires l'ont ligoté et l'ont emmené à la position militaire. Ils l'ont déshabillé puis frappé en lui froissant et en tirant sur ses organes génitaux. Le chef de colline et le chef de position n'ont pas manqué de rançonner la victime en vue de sa libération. Relâchée, la victime est allée porter plainte chez l'Administrateur Communal. Le chef de colline aurait écopé de la sanction de suspension de fonction.

Le 17/02/2013, Barankenyereye Jean Bosco (48 ans), de la sous colline Rugoma, colline et commune Kinyinya s'est interposé dans une querelle entre son épouse et un inconnu qui

l'accusait d'avoir pris son téléphone. Malheureusement, c'est le même Jean Bosco qui sera attaqué, au même moment, par le capitaine Bibanza de la position militaire Kigangabuko. Dépouillé de son argent puis trainé jusqu'à la position, il a été déshabillé avant de subir le même calvaire que le précédent. Le militaire surnommé Mwarabu avait reçu l'ordre du chef de poste de le relayer pour la besogne, étant donné qu'il était au bistrot pour se rafraîchir en consommant l'argent extorqué.

Le 18 /02/2013, Ntaconkurikira (38 ans) de la colline Kigangabuko en commune

Kinyinya a, lui aussi, subi des traitements inhumains de la part du capitaine Bibanza. A l'origine, un certain Egide lui a apporté un porc à abattre et lors du décompte des recettes issues de la vente de la viande, la somme de 13.000 Fbu a fait défaut. Egide a appelé le chef de colline Isidore Barampanze pour régler le différend. Le responsable collinaire a à son tour téléphoné au capitaine Bibanza. Directement, Ntaconkurikira a été dépêché à la position où il a été déshabillé, jeté par terre et torturé de la même manière que les deux précédents. Avant d'être relâché, il aurait été contraint de manger la boue. L'examen médical a révélé le gonflement et le dysfonctionnement de ses organes génitaux.

### **II.2.3.Libertés publiques**

#### **II.2.3.1. Liberté politique**

Le climat politique n'a pas été des meilleurs entre les partis politiques de l'opposition et le parti au pouvoir le CNDD-FDD. On a dénoncé par exemple un climat malsain entre les membres des partis de l'opposition et les administratifs à la base dans les communes de la province de Muyinga surtout dans la commune de Gasorwe. L'Administrateur Issa Sinabajje de cette commune aurait affirmé lors d'une réunion avec ces chefs des partis politiques qu'aucun parti politique n'avait le droit de tenir une réunion de 5 personnes et cela dans le cadre de la consolidation des comités de collines.

Cet administrateur avait ajouté selon les sources sur place que seul le CNDD-FDD avait le droit de tenir des réunions de grande envergure puisqu'il a gagné les élections et qu'il est au pouvoir.

Le parti Sahwanya Frodebu n'a cessé d'accuser le parti au pouvoir de vouloir écarter les autres partis politiques en utilisant ses jeunes Imbonerakure pour empêcher les autres partis politiques de fonctionner. Le vice-président de ce parti Frédéric Bamvuginyumvira avait même indiqué que le parti allait saisir les instances judiciaires pour que ce comportement soit banni et abandonné par les membres du parti présidentiel.

Le service national de renseignement a effectué des arrestations illégales des gens de l'opposition. C'est le cas par exemple de l'arrestation en date du 19 avril 2013 de l'ancien secrétaire général du parti FNL d'Agathon Rwaso, Adolphe Banyikwa chez lui sur la colline de Kuwakibuye de la zone Muyira en commune Kanyosha de la province de Bujumbura. Sous la pression, il a par la suite été libéré.

L'ancien officier des forces armées burundaises Kaziri Youssouf de la commune urbaine de Kinama, a déclaré être pourchassé par le service nationale des renseignements l'accusant de collaborer avec les groupes armés et de détention illégale. La victime a déclaré sur les medias être poursuivi parce qu'il a refusé de collaborer avec la Documentation nationale pour mater les membres du FNL et pour participer dans une milice qui serait chargée d'éliminer systématiquement les opposants au pouvoir en place.

### **II.2.3.2. Liberté de la presse et d'expression**

La liberté de la presse et d'expression fait objet de préoccupation au Burundi de la part non seulement des potentiels victimes mais aussi par les potentiels auteurs de cette grande liberté de l'homme. Ces derniers font tout pour faire taire tout acteur qui prône le changement en matière de gouvernance démocratique et les premiers crient contre les violations de leur droit : un bras de fer où le perdant semble être la victime mais en réalité le perdant final est celui qui veut piétiner la loi involontairement ou non. Quelques événements ont caractérisé cette période du rapport.

#### **Fermeture de 30 jours du Journal Iwacu par le CNC :**

La communauté nationale et internationale a été surprise par la fermeture (la lettre n°100/CNC/004/2013 du 30 mai 2013) par le Conseil national de la communication le 30 mai 2013 du Site web du journal Iwacu. Cette fermeture qui devait durer 30 jours été qualifiée de violation flagrante de la liberté d'expression et de la presse reconnue par les instruments nationaux et internationaux des droits de l'Homme. En outre cette fermeture est tombée sans que le CNC et le Journal Iwacu aient discuté sur « les manquements » dont il était question.

### **Adoption et promulgation d'une loi « contre la presse » :**

L'autre événement qui a marqué cette période, c'est l'adoption et la promulgation par le Président de la République du Burundi de la nouvelle loi sur la presse en date du 4 juin 2013. Ce nouveau texte restreint la protection des sources, confie au Conseil national de la communication (CNC) - nommé par l'exécutif - d'accorder ou de retirer la carte de presse, ou encore interdit la diffusion d'informations sensibles. Après l'adoption de cette loi par le Sénat et l'Assemblée nationale, une lutte avait été engagée par la communauté nationale et internationale, pour faire pression sur le Président en vue de ne pas promulguer la loi, mais en vain. Une pétition qui avait recueilli quelque 15000 signatures, des appels de la société civile burundaise, de plusieurs organisations internationales, de l'ensemble des partis politiques à l'exception du Cndd-Fdd au pouvoir n'ont pas réussi à dissuader le président burundais de promulguer cette nouvelle loi sur la presse.

Cette loi contient des dispositions qui portent atteinte aux principes de la liberté de presse et d'expression, tels que reconnus par la Constitution du Burundi et dans plusieurs textes juridiques internationaux, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques se rapportant à liberté d'expression, auxquels le Burundi a souscrit, relatifs aux droits et aux libertés civiles.

On y lit particulièrement des dispositions qui sont formulées en des termes insuffisamment précis, relatives aux dérogations au principe de secret des sources, à la définition du champ des informations interdites de publication, aux prérogatives du Conseil National de la Communication et qui ne sont pas conformes aux règles et principes, notamment de proportionnalité, du Pacte international, si nous nous tenons aux mots de la déclaration de la délégation de l'Union européenne délivrée en accord avec les Chefs de mission européens au Burundi, en date du 26 avril 2013, sur cette loi.

### **Des cas d'agressions et harcèlements judiciaires des journalistes :**

Alors qu'ils s'y rendaient dans le cadre de leur travail quotidien, des journalistes de la Radio Isanganiro ont été agressés en dates du 8 et 9 juillet à l'Université du Burundi par des étudiants victimes de manipulations politiciennes. Ces agressions qui deviennent monnaie courantes dans cette Université rappellent celles commises sur des journalistes de la Radio RPA, Patrick et Willy. Les autorités de l'Université ont été interpellées, à maintes reprises, de

faire de l'Université du Burundi un lieu des valeurs académiques et non un lieu des persécutions et des agressions.

Le 25/4/2013, des individus inconnus se sont introduits au domicile de Willy ABAGENZINIKINDI, journaliste à la Télévision Renaissance. C'était pendant les heures avancées de la nuit. Ils lui ont intimé l'ordre d'ouvrir et ils ont commencé à fouiller la maison que Willy habite, en commune NYAKABIGA. Il a assisté impuissant à cette fouille illégale par des gens inconnus et même quand il a voulu résister, ces inconnus l'ont blessé. Ils ont pris tout son matériel de travail : cassettes, enregistreurs,...D'après la victime, ces individus avaient le seul but de lui empêcher de continuer son métier de journalisme et semblait chercher des informations qu'il avait cherché en voulant empêcher leur diffusion.

Le 27/4/2013, NIYONKURU Patrick Pajio, journaliste à la Radio Publique Africaine tombe très tôt le matin sur un groupe de transporteurs, surtout les taxis vélos qui transportaient des marchandises vers différents marchés de la capitale. Ces derniers étaient tout près du port de Bujumbura, sur une position de police. Inquiet, Patrick s'est approché pour voir ce qui se passait. Les conducteurs de taxi vélos commencent à lui raconter que chaque fois qu'ils passent sur cette position, chacun doit payer 200 F. A ce moment, un policier approche, lui demande ce qu'il fait là. Il répond que c'est un journaliste. Ce policier lui intime l'ordre de lever les bras et il commence à tirer. Patrick a été touché sur les bras droit et il a été hospitalisé. Le policier connu sous le nom de Pierre HAVYARIMANA a été arrêté la procédure de franchise a été appliquée où le coupable a été condamné de 15 ans de prisons et une amende qui sera précisée après comptage.

A côté de ces agressions, nous pouvons également rappeler les cas de harcèlements judiciaires contre Lucien Rukevya, journaliste de la Radio Télévision Nationale du Burundi (RTNB) arrêté et accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat, le cas d'Evariste Nzikobanyanka, journaliste à la radio Isanganiro convoqué par le Parquet de la province de Makamba au sud du pays pour l'interroger à propos d'un reportage qu'il venait de réaliser sur la question foncière dans cette province. Un autre cas est celui de Janvier Harerimana, lui aussi de la radio Isanganiro, convoqué par la police pour un interrogatoire sur une information publiée par cette station.

**Des actions successives d'intimidations et de persécutions du Bâtonnier de l'ordre des avocats du Burundi Maître Isidore Rufyikiri :**

Faisant suite à ses déclarations musclées contre les violations de droits de l'homme qui se commettent dans le pays et suite à ses critiques contre le projet de révision de la constitution, Maître Isidore Rufyikiri a été à plusieurs reprises victimes d'intimidations et harcèlements judiciaires par le pouvoir du CNDD-FDD. Ses propos qui gênent le pouvoir l'ont déjà conduit à la prison les années écoulées. Son caractère incorruptible et son courage de défenseur des droits de l'homme lui valent continuellement intimidations par des ennemis de la liberté. Ils lui valent également le soutien des militants de droits de l'homme burundais et étrangers. Le conseil de l'ordre français du barreau de Bruxelles et l'institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles ont exprimé leur préoccupation et leur plus vive inquiétude à la suite de la demande de radiation du Tableau par le procureur général près la cour d'appel de Bujumbura Elie Niyongabo.

Suite à la conférence de presse que le Bâtonnier avait animée en date du 29 octobre 2013, celui-ci avait critiqué le projet de révision de la constitution et ses propos avaient heurté les consciences des dirigeants du pays. Ainsi, le lendemain soit le 30 octobre, le procureur ci haut mentionné s'était précipité pour adresser une lettre à l'ordre des Avocats lui demandant la radiation du Bâtonnier. Le procureur considérait dans sa demande que le Bâtonnier avait tenu des propos « contraires aux règlements, à la sûreté de l'Etat et à la paix publique » l'accusant de « récidiviste ». La radiation constituait d'après le procureur « une sanction équitable pour prévenir le renouvellement de ces actes délictuels qu'il ne cesse de commettre ».

En date du 18 décembre 2013, Maître Isidore est empêché de voyager alors qu'il était déjà à l'Aéroport international de Bujumbura. Il devait participer à une conférence internationale des bâtonniers francophones en Cote d'Ivoire. Il était accusé cette fois-là de détournement des fonds d'une entreprise privée (qui n'avait pas présenté de plainte) par le parquet général anticorruption qui instruisait un dossier à sa charge. Selon Isidore Rufyikiri, l'acharnement contre sa personne est lié aux dénonciations des abus du pouvoir de Bujumbura, notamment au sujet des détournements des biens publics ainsi que les violations graves des droits de l'homme qu'il n'a cessé de dénoncer.

### **Intimidations d'un étudiant de l'Université du Burundi pour avoir dénoncé un hold up d'argent destiné à une assistance sociale des étudiants sans bourses :**

Depuis le mois d'octobre 2013, des tensions ont été observées à l'Université du Burundi autour des élections de nouveaux organes de leur association. Au moment où les étudiants se

préparaient pour élire les nouveaux responsables de leur association, une candidature n'a pas plu à certains responsables de l'université du Burundi et à certains étudiants complices. Selon des informations dignes de foi, l'étudiant Arsène Arakaza à qui le Rectorat de l'université du Burundi empêchait de se faire élire au poste de Président de la Fraternité des étudiants de Rumuri, il est victime d'avoir dénoncé un détournement d'un montant de 8 millions de nos francs qui se trouvait sur le compte sociale des étudiants destiné de soutenir les étudiants sans bourse d'étude. Les mêmes sources ont indiqué que certains responsables de l'université auraient une part de responsabilité dans ce détournement de l'argent des étudiants. Certains responsables de l'université du Burundi et certains étudiants lui ont retourné volontairement la balle en l'accusant lui-même de détournement des fonds et faisant tout pour qu'il ne se fasse pas élire à la présidence de l'association.

Des manœuvres politiques et ethniques ont caractérisé ce dossier avec la complicité de certains responsables administratifs de l'Université du Burundi. Dans la soirée du 29 octobre 2013, un groupe d'étudiants membres du parti au pouvoir a organisé une manifestation dans les enceintes du Campus Mutanga. Des Small Messages Services(SMS) ont été échangés pour alerter les étudiants Hutu. Ils devraient être vigilants car les Tutsi organiseraient des massacres qui allaient commencer à 21 heures. Les Tutsi ont reçu les mêmes messages qui les prévenaient d'une attaque dont seraient auteurs les Hutu, avec la précision que les pavillons 13, 3 et 8 seraient les premiers ciblés. Par la suite, en date du 16 novembre 2013, un groupe de 15000 étudiants réunis en assemblée générale, ont décidé de démettre les organes dirigeants de leur association. Ils ont mis en place un comité provisoire chargé d'organiser les élections. Ce qui constituait une lueur d'espoir que les choses allaient prendre la voie normale. Jusqu'à la fin de la rédaction, il n'y avait pas encore eu d'autres évolutions.

### **II.2.3.3. - La liberté de manifestation sur la voie publique**

Cette liberté publique est constitutionnelle au Burundi mais elle rencontre bien de contrôle de la part du pouvoir politique. Si les demandeurs de manifestations sont suspectés de vouloir dénoncer ce que fait le pouvoir, la manifestation est traquée de tout côté ou tout simplement carrément empêchée. Si la manifestation va dans le sens contraire c'est-à-dire pour louer les bienfaits du pouvoir ou dénoncer les opposants politiques et /ou les défenseurs des droits de l'homme, la manifestation est la bienvenue. Ainsi, la société civile s'est vue à maintes reprises refusée d'organiser des manifestations pacifiques. La manifestation que les partis de l'opposition voulaient organiser pendant le mois de décembre 2013 contre le projet de réviser

la constitution a créé des tensions politiques au sein du pouvoir qui avait mis en garde toute personne qui oserait aller dans la rue.

Un nouveau projet de loi pour remplacer celle du 31 décembre 1991 (décret N°100/187/91) est déjà passée au niveau de l'Assemblée nationale et du sénat. Ce projet qui se trouve à la présidence pour promulgation jusqu'à ce jour de la rédaction du rapport contient des restrictions à cette liberté. Selon le ministre de l'intérieur Nduwimana, le présent projet de loi pose des restrictions à cette liberté. Ainsi, l'autorité compétente est investie du pouvoir de refuser ou de différer la réunion ou la manifestation publique si le maintien de l'ordre public l'exige.

Pour assurer efficacement l'encadrement des réunions et des manifestations publiques, le présent projet de loi soumet l'exercice de ces libertés à la déclaration préalable auprès d'une autorité compétente. Cela vient renforcer le sens de responsabilité des organisateurs de telles activités dans le souci de prévenir d'éventuels débordements ou dérapages.

**Des journalistes sont victimes de gaz lacrymogène alors qu'ils marchaient pacifiquement :**

Depuis le mois de février 2013, les journalistes burundais réunis au sein de l'Union Burundais des Journalistes et d'autres ont choisi de manifester pour demander la libération de leur collègue Hassan RUVAKUKI, qui était incarcéré depuis 2011. Chaque mardi durant le mois de février 2013, ces journalistes avaient décidé de manifester leur mécontentement. Ils passaient chaque fois tout au tour du palais de la justice pour réclamer justice pour leur collègue. En date du 19/2/2013, alors qu'ils faisaient comme d'habitude leur marche-manifestation, la police leur barre le chemin et leur fait faire demi-tour. Tout calmes comme avant, les journalistes exécutent et suivent les ordres de la police. Arrivés dans le quartier Asiatique, nous sommes en Mairie de Bujumbura, la police leur lance des gaz lacrymogènes pour les disperser. Heureusement, il n'y a pas eu de dégâts humains ou matériels mais des journalistes en sont tombés en syncope.

La semaine qui a suivi, c'est-à-dire le 25/2/2013, les journalistes se réunissent encore pour une autre marche-manifestation. La police était placée un peu partout où elle croyait être l'itinéraire des manifestants. Ces derniers se sont encore une fois dirigés vers le palais de la justice. La police leur ayant barré le chemin, les journalistes se sont dirigés vers la place de l'Indépendance. Là également, la police avait pris position et les manifestants ont décidé d'abandonner la manifestation. Selon le président de l'UBJ, ils n'étaient pas prêts à relâcher

jusqu'à ce que RUVAKUKI soit libéré. Heureusement, ce dernier a été par après libéré suite à une décision judiciaire qui l'a déclaré atteint d'une maladie l'obligeant de se faire soigner étant à la maison.

### **II.2.3.Droit à une justice équitable :**

#### **II.2.3.1. Une justice deux poids deux mesures :**

L'instrumentalisation de la justice burundaise prend son paroxysme au Burundi tandis que le mal est à redouter dans un contexte d'impunité total des auteurs d'infractions graves commis envers des opposants politiques. Une justice deux poids deux mesures présage un lendemain très redoutée pour la société burundaise, les mêmes causes provoquant les mêmes effets.

Cette instrumentalisation de la justice burundaise serait à la base des poursuites judiciaires qui pèsent sur Rwasa Agathon à la suite des plaintes déposées par la communauté Banyamurenge en date du 13 août au Parquet général de la République après le massacre qui a fait plus de 166 morts et 116 blessés dans la nuit du 13 août 2004 à Gatumba. D'après Agathon Rwasa qui dit être sous la protection de l'immunité provisoire dont bénéficient d'autres hommes politiques y compris ceux du CNDD-FDD au pouvoir, cette plainte de la Communauté des Banyamulenge a été déposée sous la contrainte et la manipulation du pouvoir en violation des différents accords de cessez-le feu. Pour lui, on s'acharne contre lui pour l'écarter de la scène politique et des élections de 2015.

La ligue Iteka a observé la relaxation des personnes accusées d'exécutions extrajudiciaires dont le major Kabuhungu, Magorwa Guillaume et Nsabimana Joseph alias Ndomboro, tous de Gihanga libérés par la cour d'appel de Bujumbura le 9/7/2013 et Nurweze Michel, ancien sous commissaire provincial de la PSI à Gitega. Elle interprète ces libérations comme un encouragement et un soutien qui ont la finalité de renforcer la criminalité au Burundi et de faire peur aux burundais qui n'adhèrent pas aux idéologies du pouvoir actuel.

Les conséquences de cette situation ne se sont fait attendre. Au début du mois de novembre 2013 exactement en date du 10 novembre, le cadavre de l'un des témoins dans l'affaire Joseph Dombolo, le nommé Ndayisaba Joseph, un membre du (Mouvement de solidarité et de Développement (MSD, opposition), résident en zone de Buringa, commune de Gihanga a été repêché dans la rivière Mpanda avec des traces de violence sur la tête, au dessus de la nuque et à l'œil droit.

Dans la nuit du premier décembre 2013, vers 23 h, le policier Michel Nurweze alias Rwembe a malmené une serveuse travaillant au bar Cercle de Gitega. Cette fille terrorisée dit avoir failli le sort que les autres victimes de Rwembe dans l'affaire d'exécutions extrajudiciaires qui pèsent sur sa tête.

Les deux « illustres personnalités » n'ont pas été inquiétées devant ces actes dont elles sont présumés auteurs.

Le cas des Imbonerakure du CNDD-FDD non arrêtés alors que des jeunes du MSD sont appréhendés à Gihanga : Ils se sont affrontés le dimanche 6 octobre 2013 en commune Gihanga, province de Bubanza et le bilan a été de cinq blessés, dont deux grièvement. Au lieu de chercher les coupables de tous les côtés, les responsables de l'application de la loi se sont contentés d'arrêter et de juger des membres du parti MSD seulement. Cette situation a fait objet de critique négative dans le milieu de l'opposition politique qui considère cela comme une violation de la loi burundaise selon laquelle tous les citoyens sont égaux devant la loi.

### **II.2.3.1. Des arrestations arbitraires :**

La loi burundaise garantit pour toute personne le droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement. Elle reconnaît qu'un individu ne peut être mis en détention que lorsqu'il y a crainte que le prévenu puisse faire disparaître les preuves ou encore lorsqu'il y a crainte qu'il

puisse prendre fuite et ainsi se soustraire à la justice. Ces conditions sont bafouées au Burundi, un tel enseigne aujourd'hui que l'emprisonnement est devenue la règle et la liberté une exception, juste le contraire de ce que dit la loi sur la procédure pénale. Le principe de la présomption d'innocence se trouve dangereusement compromise par certains juges qui agissent sous des pressions autres que le droit.

#### **Enlèvement et relaxation d'un fidèle Du FNL Rwasa :**

On enregistrera des arrestations des fidèles d'Agathon Rwasa après le retour triomphal de ce dernier qui a fait peur au pouvoir en place au Burundi. Ainsi par exemple, en date du 22 août 2013, un certain Jean Claude a été victime d'enlèvement par des présumés membres de la documentation dans une jeep Prado. Il a été conduit dans une maison en commune de Kinama où il a été torturé pour avouer qu'il s'était rendu dans les cérémonies d'accueil de Rwasa Agathon, l'ancien Président du FNL, un candidat redouté des élections de 2015, victime de séquestrations politico-judiciaires de la part du pouvoir de Bujumbura.

#### **Enlèvement et emprisonnement de Misago Edouard :**

Edouard Misago, un proche de Rwasa Agathon a été enlevé près du campus Kiriri vers 11 h du samedi 12 octobre 2013. Il avait incessamment reçu de coups de téléphone portant le numéro 75 809 364 d'un membre du parti Fnl d'Emmanuel Miburo. Ils s'étaient convenus de se voir au campus Kiriri non loin du domicile de Rwasa Agathon. Arrivé sur place, M. Misago tombera dans les mains de ses kidnappeurs qui étaient à bord d'un véhicule fumé de type Prado, qui avant de l'embarquer, ont tiré des coups de feu perturbant momentanément la sécurité des personnes.

#### **Arrestation du Maire de la ville de Bujumbura :**

Le 11/3/2013, Maître Evrard GISWASWA a été arrêté à l'Aéroport International de Bujumbura revenant d'une mission à l'étranger. C'était aux environs de 11h et il est directement conduit au Parquet près la Cour d'Appel de Bujumbura. Il passe 6 heures sous interrogatoire et après, on lui décerne un mandat d'arrêt et il est directement conduit à la prison centrale de MPIMBA. L'interrogatoire était mené par la commission mise en place pour enquêter sur l'origine de l'incendie qui a ravagé le marché central le 27/1/2013. D'après les informations diffusées par la Télévision Renaissance, le motif du mandat était trois infractions à savoir: la mauvaise gestion du marché central dont il aurait été complice, la complicité également sur l'incendie qui a ravagé le même marché ainsi que la concession, infractions punies par les articles 430, 437 et 440 du Code Pénal Burundais.

D'après la même source, Evrard GISWASWA qui était à ce moment Directeur Général d'Air Burundi a été privé de son droit à un privilège de juridiction, lequel lui permettait d'être interrogé par le Procureur Général et non pas une commission. Il sortira de cette prison, selon des sources bien indiquées, après avoir payé un montant de deux cents millions de caution. Comme si c'était cet argent qui était visé, la victime est restée en liberté apparemment sans aucune autre forme de poursuite.

### **Arrestation et relaxation deux semaines après du Vice Président du parti d'opposition, le Frodebu**

Au sujet de l'arrestation illégale en date du 5 décembre 2013 du Vice Président du Front pour la démocratie au Burundi FRODEBU et ancien Vice Président de la République du Burundi, Frédéric Banvunginyunvira, il est intéressant de livrer un entretien qui a été offert par un défenseur de droits de l'Homme, Pacifique Nininahazwe, Président du Forum pour la conscience et le développement FOCODE, une organisation de la société civile burundaise, qui a visité la victime dans le cachot où celle-ci avait été coffrée après son enlèvement:

« Jeudi soir, 5 décembre 2013. Frédéric sort d'une audience chez le représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies au Burundi Parfait Onyanga à 19h30. Il se rend ensuite au siège du MSD à Kinindo où il avait une rencontre ou réunion avec des jeunes. C'est lui en effet qui était chargé de la coordination de la marche de lundi. Il sort de l'endroit vers 21h30, et reçoit un appel de madame Joséphine qui l'informe de l'hospitalisation des membres de sa famille à la Clinique Prince Louis Rwagasore. Frédéric décide d'y passer et de la ramener à la maison dans son véhicule (lift). En cours de route, ils remarquent un véhicule qui les poursuit avant qu'un autre leur barre la route. La dame est rapidement tirée du véhicule et ramenée à l'un des deux véhicules. Elle crie au secours, craignant un enlèvement pour exécution extrajudiciaire. Ses derniers mots seront: "Président, prends soin de mes enfants!" entretemps, une autre personne s'installe tout à côté de Frédéric. Après un moment d'intenses discussions, Frédéric et Joséphine ont été amenés à la Mairie de Bujumbura. Il était 22h30. A la Mairie, on fait asseoir Frédéric et Joséphine côte à côte sur un banc, d'autres prennent des photos (qui serviront de preuves?) Puis des séances d'interrogatoire sont organisées séparément, on leur apporte un procès-verbal à signer déclarant qu'ils ont été attrapés en flagrant délit d'adultère. Chacun, de son côté, refuse de signer, en dépit de toutes sortes de menaces. »

Les partis de l'opposition étaient entrain d'organiser, à ce moment, une marche manifestation, reportée à cause du deuil de Mandela, contre la révision de la Constitution du Burundi. Frédéric Banvunginyunvira était le chef de file dans l'organisation de cette marche manifestation. Il a par la suite été conduit à la prison de Mpimba après être accusé officiellement d'avoir tenté de corrompre les policiers par la Cour anticorruption. Sa coéquipière, Madame Joséphine, a été relaxée.

En date du 19 décembre 2013 après avoir été reçu à la chambre de conseil du parquet près la cour anticorruption a prononcé sa liberté provisoire mais le Ministère public s'est opposé à sa libération.

### **Une vingtaine de déplacés du site de Ruhororo arrêtés par la police**

Le site de déplacés de guerre 1993 en commune de Ruhororo, province de Ngozi, est victime depuis un certain temps d'intimidation et de harcèlement par le pouvoir du CNDD-FDD qui exige aux occupants de rentrer chez eux sur les collines natales. Suite à ces harcèlements, les déplacés ont manifesté leur mécontentements en date du 25 novembre et ont bloqué la circulation sur la route Ngozi-Gitega. C'est ainsi que dans la matinée du 27 novembre, la policé a procédé aux arrestations des présumés promoteurs dont des jeunes élèves et enseignants de l'Ecole primaire de la place les accusant d'avoir lancé une grenade chez un membre du parti politique CNDD-FDD. Les déplacés considéraient cette affaire de grenade comme un coup monté pour justifier les arrestations qu'ils voulaient faire dans le camp à l'endroit de ceux que le gouverneur de province appelait « déstabilisateurs qui empêchent les autres de rentrer sur leurs collines ».

L'UPRONA s'est insurgé contre les agissements du pouvoir CNDD-FDD qui, selon l'ancien Président et actuel député, Bonaventure Niyoyankana, « veut forcer les déplacés à rentrer alors que le rapport d'une commission mise en place par le Ministère de la solidarité nationale a estimé que 80% de ces déplacés ne peuvent pas rentrer sur leur collines d'origine à cause des problèmes de sécurité »

### **Arrestation d'un responsable du FNL en province de Gitega :**

En date du 25 juin 2013, la police a arrêté le nommé Ndayisaba Vianney, président du parti FNL en commune Makebuko, résidant sur la colline de Kinyonza. Il a été libéré sans que le motif de son arrestation ne lui soit signifié.

### Un citoyen arrêté pour avoir écouté et noté un interrogatoire dans un poste de police

La victime est un certain Nshimirimana Isaac résidant sur la colline de Sabunda en commune Gashikanwa de la province de Ngozi. Elle a été arrêtée et mis au cachot en date du 18 mai 2013 lorsqu'elle était entrain d'écouter et de noter l'interrogatoire qu'un officier de police judiciaire était entrain de donner sur un cas de vol survenu sur la colline de la victime. Cette dernière était connue comme grand intervenant dans une émission d'une radio locale accusée de critiquer sévèrement les actions de certains agents publics. Il a passé quelques jours à la police judiciaire de Ngozi avant d'être relaxé et après beaucoup de pressions de la part des défenseurs de droits de l'homme et des médias.

#### II.2.4. Situation carcérale :

La situation carcérale a toujours été explosive dans les 11 prisons du Burundi. Le constat qui est fait presque chaque mois et chaque année, est que l'effectif des condamnés est toujours inférieur à celui des prévenus. La prison de Mpimba est toujours la plus surpeuplée pour être la prison centrale, en plus que des provinces comme Bujumbura rural et Cibitoke n'ont pas de prisons à elles. La prison Ngozi femme reste la moins peuplée des prisons alors que celle des hommes restent de manière permanente surpeuplée.

*Tableau de la situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 30/09/2013*

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Évalués
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille	
Bubanza	100	288	85	4	185	3	8		3		3		1
Bururi	250	261	161	3	80	6	3	2	6		2		
Gitega	400	1011	553	34	368	26	14	4	12		3	5	
Mpimba	800	2213	1286	63	744	33	58	4	25		3	6	1
Muramvya	100	445	115	10	300	16	1	1	2		1	2	

<b>Muyinga</b>	<b>300</b>	<b>399</b>	<b>205</b>	<b>7</b>	<b>170</b>	<b>9</b>	<b>1</b>		<b>7</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Ngozi (F)</b>	<b>250</b>	<b>73</b>		<b>21</b>		<b>51</b>		<b>1</b>			<b>6</b>	<b>3</b>	
<b>Ngozi (H)</b>	<b>400</b>	<b>1456</b>	<b>807</b>		<b>618</b>		<b>13</b>		<b>18</b>				
<b>Rumonge</b>	<b>800</b>	<b>685</b>	<b>161</b>	<b>5</b>	<b>484</b>	<b>17</b>	<b>3</b>		<b>9</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>Rutana</b>	<b>350</b>	<b>236</b>	<b>92</b>	<b>6</b>	<b>126</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Ruyigi</b>	<b>300</b>	<b>575</b>	<b>293</b>	<b>10</b>	<b>244</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>		
<b>Total</b>	<b>4 050</b>	<b>7642</b>	<b>3758</b>	<b>163</b>	<b>3319</b>	<b>178</b>	<b>115</b>	<b>14</b>	<b>87</b>	<b>3</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>2</b>
					<b>3758+163=3921</b>	<b>3319+178=3497</b>	<b>115+14=129</b>	<b>87+3=90</b>	<b>27+20=47</b>	<b>2</b>			

La population pénitentiaire est de 7642 détenus + 47 nourrissons = 7689

Le total des prévenus est de 3921 adultes + 129 mineurs = 4050

Le total des condamnés est de 3497 adultes + 90 mineurs = 3587

### II.2.5. Le droit à la propriété et la commission politique CNTB

Les textes nationaux et internationaux de protection de droits de l'homme garantissent pour tous, hommes, femmes et enfants le droit à la propriété. Une indemnisation juste et équitable en fonction des circonstances est versée en cas d'expropriation, laquelle n'est autorisée que dans l'intérêt de la collectivité et conformément à la loi, qui fixe également le mode d'indemnisation. Ainsi, nous lisons dans la Constitution de la République du Burundi en son article 36 que « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée »

L'Accord d'Arusha qui est la mère de la Constitution de 2005 prévoit dans le premier chapitre du Protocole IV en son article 8 que tout réfugié et/ou sinistré doit pouvoir récupérer ses biens, notamment sa terre et si une récupération s'avère impossible, chaque ayant droit doit recevoir une juste compensation et/ou indemnisation;

L'article 9 du même Protocole préconisait quant à lui la création d'un Fonds national des sinistrés, qui serait alimenté « par le budget national et par des dons d'organismes de coopération bilatérale et multilatérale ou par des aides d'organisations non gouvernementales ».

L'action de la Commission nationale des terres et autres biens, la CNTB, mise en place par les Accords d'Arusha a fait objet de critiques négatives et a même été à l'origine des tensions sociales durant cette année qui vient de s'écouler. Chargée de régler les problèmes fonciers liés au retour des réfugiés burundais de l'étranger, son action réconciliatrice avait fait objet de consensus dans les années passées lorsqu'elle était dirigée par un prêtre, le feu Kana. Les acteurs politiques étaient tous d'accord que la cohabitation et la réconciliation soient mises en avant dans la résolution des problèmes fonciers entre rapatriés et résidents. Avec la venue d'un nouveau Président le nommé Mgr Sérapion Bambonanire, le désaccord entre acteurs politiques burundais est réapparu accompagné souvent de tensions inquiétantes.

Au moment où le Président de la CNTB actuel refuse qu'une propriété d'un individu ne soit partagée en deux, les occupants disent avoir obtenu ces propriétés de manière légale et que par conséquent ils doivent au minimum bénéficier d'indemnités avant de quitter ces propriétés. En plus, disent les contestataires, ce n'est pas normal que cette commission se place au dessus de toutes les juridictions et de toutes les instances de justice jusqu'à refaire des dossiers déjà jugés par des juridictions supérieures.

Dans lignes qui suivent, nous relevons un cas qui a été à la base de vives polémiques et de vives tensions sociales en Mairie de Bujumbura. Il s'agit du cas Justin Nyakabeto :

Justin NYAKABETO est un employé de la BNDE vivant à NGAGARA, Q.5, n°48-49. Le 24/4/1981, Justin a conclu un contrat de vente avec un certain Bernard KAYIBIGI pour une maison se trouvant à NGAGARA. Toutes les exigences légales sont accomplies, et la maison lui est transférée le 16/9/1981, après un enregistrement et notariat et un paiement d'un million

quatre cent mille francs burundais (1.400.000 Fbu). En 1985, au mois de Juillet, NYAKABETO a obtenu un titre d'occupation provisoire délivré par la Mairie sous TOP n°5224/85 et en Juin 1994, il reçoit un titre de propriété enregistré sous vol. E.XCIV folio 66, délivré par le conservateur des Titres Fonciers, après dix ans de paiement à la BNDE qui était liquidateur de la maison.

En 2009, un certain BUTOYI Jean Paul saisit la CNTB se plaignant que la maison habitée actuellement par Justin NYAKABETO était leur propre maison, expropriée en 1974 (elle appartenait à sa mère qui s'appelait NTAKATARUSHA Immaculée) mais la plainte était dirigée contre Bernard KAYIBIGI.

Dans sa décision n°865/09 du 19/8/2009, la CNTB avait décidé que, après des enquêtes, la maison n'avait pas été expropriée mais plutôt achetée, donnant ainsi raison à l'actuel occupant propriétaire. En 2012, Jean Paul fait appel de cette décision au niveau national et, dans sa décision REC 136/012 du 21/6/2012, la maison avait été expropriée, car l'ancienne propriétaire Immaculée NTAKATARUSHA avait été forcée à la vendre, et qu'elle doit donc récupérer sa maison.

Dès ce moment, NYAKABETO a reçu la 1<sup>ère</sup> mise en demeure pour exécution le 10/3/2013, mais à cette date elle ne s'est pas présentée. La seconde était pour le 27/3/2013 mais il ya eu résistance.

NYAKABETO nous a affirmé qu'il ne sait pas à quel saint se vouer, et ne cesse de réclamer que justice soit faite.

Dans la matinée de mardi 28 mai 2013, la police a encerclé la maison de Justin Nyakabeto, pour l'expulser par force de sa maison et de sa parcelle. Face à la résistance et au désordre la police a arrêté certains membres de cette famille qui ont été finalement relâchés le soir du même jour. Elle a gardé jusqu' à la fin de l'année une vingtaine de jeunes condamnés d'avoir lancé des pierres en direction des policiers. Il y a eu au cours de cette scène terrible des blessés dont trois policiers.

Durant cette même période une autre scène entre police et population a été observée en commune de NYAKABIGA II, 10<sup>ème</sup> avenue n°17 où une famille a connu le même sort que Nyakabeto.

Devant cette situation de forcing, les défenseurs de droits de l'homme ont condamné l'usage de la force dans la mise en exécution des décisions de la CNTB et déploré la méfiance et les tensions communautaires nées des décisions d'une commission censée réconcilier. Ils ont vivement prié la CNTB à reconsidérer sa position sur les acquéreurs de bonne foi en rappelant que la restitution n'est pas toujours une solution juste, mais que l'indemnisation juste et équitable peut parfois mieux réparer les torts. Etant donné l'ampleur qu'a prise ce conflit Nyakabeto, la parcelle est restée sous la garde de la police. La personne à qui la parcelle est revenue ayant eu peur de l'exploiter.

## **II.2. Les droits sociaux et économiques**

Les droits socioéconomiques sont des droits dits de deuxième génération. Ce sont des « droits-créances » ou « droits sur l'Etat ». Il est du devoir du citoyen d'exiger la mise en œuvre de ces droits. Le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit au travail tels sont certains de ces droits sociaux et économiques dont on parle ici. Le respect de ces droits est fondamental, vu leur importance dans la vie de l'être humain. Les Etats y compris le Burundi ont tendance à invoquer des problèmes de moyens économiques pour les mettre en œuvre mais il est évident qu'un Etat qui renoncerait face à ces droits, il renoncerait à son pouvoir, à sa responsabilité et à sa légitimité.

### **II.2.1. Le droit à l'alimentation : le marasme économique est une réalité au Burundi**

Aujourd'hui, les spécialistes de l'économie burundaise avancent des chiffres inquiétants et parlent même de « marasme économique ». Les rapports du PNUD sur les Indices de développement humain placent le Burundi en 2012 à la 185<sup>ème</sup> position au moment où il avait été classé 169<sup>ème</sup> en 2010 sur 187 pays. Selon les projections du recensement général de 2008, sur 9 millions de burundais, 50% ont moins de 15 ans et ont ainsi besoins de se nourrir. On compte 300 habitants par kilomètre carré. Le PIB par tête était de 100 USD/ hab en 2006, 110 en 2010 et 310 en 1984. Le taux national de la pauvreté oscille entre 67% et 70%.

Cet état de fait montre que l'Etat du Burundi est en difficulté par rapport à la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qu'il a ratifié par le décret-loi n°1/108 du 14 mars 1990. Dans son préambule, le Pacte reconnaît que « l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisée que si des conditions permettant aux individus de jouir de ces droits (...) sont créées ».

Selon le rapport sur les Objectifs du Millénaire sur le développement OMD en ce qui concerne l'objectif n° 1 en rapport avec l'élimination de la pauvreté et de la faim, le pays pourrait réduire le taux de pauvreté de 67% à 45% le taux de malnutrition chronique est de 58% alors que l'objectif était d'aller à moins de 17.5%. Le taux d'insuffisance pondérale est environ 30%, le taux de malnutrition chronique est de 58% alors que 21% est le taux acceptable par an. Le taux de malnutrition est supérieur au seuil d'urgence qui est de 40%.

Les problèmes de mobilisation des fonds, les conditionnalités de bonne gouvernance qui ne sont pas honorées, la corruption et les malversations économiques qui gangrènent le pays, la politisation de tous les secteurs de la vie nationale ayant pour conséquence l'incompétence professionnelle, la croissance démographique difficile à maîtriser, les problèmes énergétiques et l'absence de leaderships visionnaires et rassembleurs sont autant de raisons qui sont à l'origine de la situation de marasme économique dans laquelle le pays est plongé aujourd'hui.

### **L'incendie du marché central de Bujumbura a eu un impact sérieux sur l'économie du pays et des ménages :**



L'incendie est venu en ajouter le drame au drame vu ses conséquences catastrophiques sur la vie économiques des ménages burundais.

Dans la matinée du dimanche le 27 janvier 2013, le désastre tombe sur la ville de Bujumbura et sur le pays tout entier. Le marché central, le « centre névralgique d'écoulement et d'approvisionnement » des marchandises connaît un incendie dévastateur sous la vue impuissante du Gouvernement du Burundi. Toutes les marchandises et d'autres biens se trouvant dans ce marché se consomment devant la désolation et l'angoisse des propriétaires.

Selon une étude commanditée par la Commission Episcopale Justice et Paix CEJP Burundi, l'impact de cet incendie peut être évalué sur plusieurs aspects.

Au niveau de l'économie réelle du pays, le marché constituait un grand centre d'écoulement des marchandises et un centre d'approvisionnement pour les marchés secondaires de la capitale et de l'intérieur du pays. Selon un expert cité par cette étude, les transactions sous forme de chiffre d'affaires journalier en 1992 faisaient état d'un montant d'un milliard de Fbu, d'où aujourd'hui, dévaluation et augmentation des affaires aidant, on peut l'évaluer à plus de 10 milliards de Fbu.

Les experts évaluent la valeur de l'infrastructure détruite à plus de 5 milliards de Fbu et la place constituait un centre stratégique de façon qu'une place d'un stand puisse coûter plus de 51 millions de francs burundais.

La petite et moyenne entreprise incarnée par le marché a été détruite et ceci a affecté dangereusement les revenus de plusieurs ménages burundais. Les commerçants y ont perdu des stocks importants de marchandises, de l'argent liquide et se sont retrouvés dans l'incapacité de rembourser les crédits des fournisseurs et des créanciers divers. Des travailleurs ont perdu leurs emplois qui leur faisaient vivre. Des métiers divers qui florissaient autour du marché ont disparus. Des propriétaires de stands qui les faisaient louer moyennant le paiement d'un loyer mensuel sont rentrés bredouille alors que certains ne vivaient que grâce à ces loyers.

43 employés de la Société de gestion du marché central SOGEMAC se sont retrouvés dans la rue sans préavis ni indemnités tandis que les actionnaires de cette société ne savent quoi faire. Des dames vendeuses qui ne vivaient que grâce à ce marché se sont retrouvées dans la rue, dans des espaces interdits, la police impitoyable à leur poursuite n'a pas tenu compte de leurs désarrois en écrasant leurs marchandises. Certaines de ces femmes vendeuses sont retrouvées malades mentales, d'autres ont connu des crises cardiaques et des tentatives de suicide estimant que la vie allait s'arrêter.

Au niveau monétaire, l'incendie a été suivi d'une pénurie de devises car des devises avaient été brûlées dans le marché, selon des sources avisées. Les banques ont également souffert de ce désastre qui n'a pas permis que les dépôts restent maintenus à la même allure. L'Office burundais des recettes a regretté aussi la chute des recettes, ce qui signifie que le trésor public a gravement été affecté par l'incendie. Ce qui est dommage, le Gouvernement qui avait ouvert des comptes pour assister les victimes de l'incendie ne l'a pas du tout accompli. Même le

nouveau site réaménagé n'a rien servi jusqu'à la fin de l'année. La commission mis en place pour enquêter sur l'origine de l'incendie ne s'est contentée d'arrêter l'ancien Maire de la ville et l'ancien Directeur général de SOGEMAC sans déclarer les véritables raisons de ce carnage qui demeurera « miraculeux » si une véritable justice ne venait pas à être dite un jour.

### **II.2.2. Le droit à la santé**

Concernant le droit à la santé qui est un droit fondamental à l'être humain, l'Organisation mondiale de la santé recommande à chaque Etat de prévoir au secteur de la santé au moins 15% de son budget, le Burundi est à 11%. La norme d'OMS recommande 1 médecin pour 10000 habitants, le Burundi en est à 1 médecin pour 20000 habitants.

L'accès aux soins de santé s'est heurté à la montée du coût de la carte d'assurance-maladie faite en 2012 et des dettes que l'Etat doit aux hôpitaux du pays.. Au moment où l'ancienne carte coutait 500 Frs, la nouvelle coûte 3000Frs. En plus qu'elle est chère, elle n'est pas du tout accessible car elle n'est pas vendue partout dans les centres de santé.

En date du 16 avril 2013, le Président de la République du Burundi Monsieur Pierre Nkurunziza a inauguré une commission nationale de protection sociale normalement créée en août 2012. En tant que Président de cette Commission, il affirmait que la politique de protection sociale allait désormais être une réalité au Burundi et que les vulnérables en l'occurrence les personnes âgées, les albinos, les femmes, les filles et tous les autres marginalisés allaient bénéficier d'un fonds pour leurs permettre de s'affilier à des institutions de protection sociale. Cette politique dont le Président garantissait la concrétisation est restée attendue jusqu'à la fin de l'année. Des vulnérables sont restés enfermés dans les Hôpitaux par manque de frais pour payer les services hospitaliers dont ils avaient bénéficiés.

### **II.2.3. Le droit à l'éducation**

Concernant l'éducation nationale, malgré la construction d'infrastructure plus ou moins satisfaisante dans le pays, le Burundi souffre sérieusement d'un personnel enseignant insuffisant, non formé et non motivé (le gouvernement vient de leur refusé dans le budget 2014, l'harmonisation des salaires tant vivement réclamée). L'école fondamentale qui a démarré souffre actuellement de ce problème. D'autres parts dans certains endroits, l'école

fondamental a perturbé et paralysé tout le système éducatif qui existait avant. Aujourd'hui, les écoles manquent d'enseignants car le gros a été pris pour aller prester dans le fondamental.

Le déplacement de 198 professeurs des collèges communaux vers les écoles fondamentales de la province de Ruyigi a déséquilibré ces écoles. Le besoin de 270 enseignants au secondaire et de 277 au primaire exprimé n'a pas été obtenu. La DPE RUYIGI souffre d'un besoin réel de 328 enseignants au primaire et 500 enseignants au secondaire. En plus, le Ministère de l'éducation n'a pas encore déterminé l'effectif des nouveaux enseignants à recruter, ce qui n'est pas moins gênant à la fin du premier trimestre. Selon les sources de la Direction provinciale, le Ministère avait seulement accordé provisoirement la grâce de recruter 70 nouveaux enseignants au secondaire uniquement.

Des Directeurs essaient de combler ces vides en recrutant des vacataires. Mais, contrairement au vacatariat connu dans le passé, ce n'est pas l'Etat qui les paie, ce sont les parents qui en paient les pots cassés. Ils sont contraints de payer eux-mêmes les enseignants vacataires. Ceci se remarque notamment dans certaines écoles de la Mairie de Bujumbura et dans certaines autres écoles du pays.

En plus, suite à différents problèmes surtout d'ordre économiques dont souffrent les ménages burundais, on assiste aujourd'hui à un phénomène inquiétant d'abandons scolaires.

### **Tableau des abandons scolaires à l'Ecole primaire et au secondaire pour l'année scolaire 2012-2013**

Province	Abandons au primaire			Abandons au secondaire		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Bururi	930	783	1713	682	464	1146
Bujumbura	3547	3218	6765	780	478	1258
Bubanza	1656	1384	3040	658	319	977
Rutana	1353	977	2330	376	157	533
Ruyigi	6378	5159	11537	1007	558	1565
Gitega	4796	4038	8834	866	754	1620
Muramvya	2128	1810	3938	286	258	544

Muyinga	7190	6302	13492	1504	740	2244
Ngozi	2873	3002	5875	148	128	276
Mairie	2021	1878	3899			95
Totaux	29325	25333	54658			10225

De manière illustrative, nous relevons dans les 10 provinces ci haut mentionnées 54658 enfants du primaire qui ont abandonné l'école durant l'année scolaire 2012-2013 dont 29325 garçons et 25333 filles. Cette situation est alarmante et mérite une attention particulière de la part de l'autorité publique burundaise. Ce phénomène s'est accentué notamment dans certaines provinces comme Ruyigi et Muyinga en 2007 lorsque le service de cantine scolaire a été supprimé, selon des sources bien informées.

En ce qui concerne les raisons de ces abandons, les autorités scolaires parlent de pauvreté des ménages, de grossesses non désirées et de mariages précoces au primaire comme au secondaire, l'absence de motivation et de repères des enfants, les maladies prolongées dues à la malnutrition dont souffrent certains enfants. Face à la vie de plus en plus difficiles et compliquée, les parents, économiquement désemparés préfèrent envoyer leurs enfants à la recherche de petits emplois générateurs de maigres revenus.

Pour illustrer cette situation des causes d'abandons scolaires au Burundi, nous présentons ici le tableau tiré du rapport annuel de la Direction provincial de Muyinga 2012-2013

Communes	Mariages précoces	Grossesses non désirées	Viol	Délinquance	Braconnage	Pauvre té	Décès
BUHINYUZA	175	0	0	2	0	753	2
BUTIHINDA	2	11	2	12	2	974	12
GASHOHO	10	15	0	87	-	744	0
GASORWE	11	4	0	7	-	1061	12
GITERANYI	4	16	2	676	-	1646	10
MUYINGA	3	4	0	234	22	467	10
MWAKIRO	43	21	3	402	330	1422	27
TOTAL	248	71	7	1420	352	7067	73

Pour les autres causes, les chiffres sont : Déménagement (1236), maladies (304), transfert (503), âge inférieur à 7 ans (55).

#### II.2.4. La liberté syndicale au Burundi

Adoptée le 09/07/1948 et entrée en vigueur le 04/07/1950, le Burundi a ratifié la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical en date du 11/05/1993. Dans son article 4, cette convention précise bien que « les organisations de travailleurs et d'employeurs ne sont pas sujettes à dissolution ou à suspension par voie administrative ». L'article 8, dans son alinéa 2, ajoute que « la législation nationale ne devra porter atteinte ni être appliquée de manière à porter atteinte aux garanties prévues par la présente convention ». Comme toutes les années, le droit syndical a fait objet de violations et de contrôle par les pouvoirs publics burundais.

### **Suspension des activités syndicale du Syndicat général des commerçants (SYGECO)**

En date du 8 février 2013, le gouvernement a suspendu l'enregistrement du Syndicat général des commerçants (SYGECO) suite à l'implication active de ce syndicat dans les réclamations des commerçants victimes de l'incendie du marché central. Il a fallu l'intervention très musclée de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme pour que cette décision soit révoquée en date du 26 février 2013 et que le syndicat recouvre sa personnalité juridique.

Signalons ici que depuis deux ans, les journalistes tentent d'effectuer l'enregistrement de leur syndicat l'Union burundaise des journalistes (UBJ), mais que le ministère du travail le leur a refusé.

### **Intimidations et arrestations des syndicalistes de la santé en grèves**

A la suite de la grève de cinq jours entamée à partir du lundi 15 avril 2013 par syndicat national du personnel paramédical et aides-soignants SYNAPA, au moins 3 syndicalistes ont été victimes d'intimidations et d'arrestations arbitraires.

Au sud du pays, trois syndicalistes ont été arrêtés en date du 17 avril 2013 : Janvier NIYOMWUNGERE, Salvator Ndikuriyo, et Hermès Niyongendako respectivement Président du Comité provincial du SYNAPA à Rutana, Secrétaire attaché à la circonscription de la région sud composée des provinces de Bururi, Makamba et Rutana et Vice-président du Comité Provincial du SYNAPA à Rutana ont été arrêtés à l'hôpital de Rutana, par la police de Rutana et emprisonnés dans le cachot du parquet. Ils ont été relâchés le lendemain suite à l'intervention de la Commission National Indépendante des Droits de l'Homme « CNDIH ».

Selon le commissaire provinciale de la police à Rutana, Adrien Ndayishimiye, ils étaient accusés d'avoir tenu une réunion non autorisée avec les membres des syndicats SYNAPA et SNTS (syndicat national des travailleurs de la santé) en grève, dans les locaux de cet hôpital de Rutana, alors qu'ils ne font pas partis du personnel de cet établissement sanitaire. Salvator Ndikuriyo travaille à l'hôpital de Makamba et Hermès Niyongendako travaille à celui de Gihofi. Cet arrêt de travail avait été entraîné par « le mauvais calcul remarqué dans l'opération sur l'Impôt professionnel sur le revenu (IPR) » et « la décision récemment prise par le ministre de la Fonction publique suspendant les indemnités de garde et des heures supplémentaires qui étaient données aux infirmiers et aides-soignants ».

### **Mutations en cascade des leaders syndicaux du SYNAPA**

Le syndicat national du personnel paramédical et aides-soignants SYNAPA a vu ses membres et ses leaders être victimes non seulement des arrestations arbitraires comme nous venons de le souligner dans le paragraphe précédent mais aussi des mutations intempestives pour les déstabiliser dans le but de les affaiblir et couper leur contacts avec la base syndicale. Ainsi plus d'une quinzaine de syndicalistes ont subi des mutations qui les ont déstabilisés dans leur vie de ménage, de profession et de syndicalistes.

### **Liste des membres du SYNAPA intempestivement mutés**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Province Sanitaire</b>	<b>Fonction syndicale occupée</b>	<b>Structure d'origine</b>	<b>Structure de mutation</b>
NIMUBONA Egide	Kirundo	Président de la section SYNAPA l'hôpital Mukenke	Hôpital Mukenke	Centre de sante Nyenzi
HARIMENSHI Déo	Ngozi	Vice-président Provincial et Vice-président de la section SYNAPA de l'Hôpital Buye	Hôpital Buye	Hôpital Mivo
NSHIMIRIMANA Pierre	NGOZI	Secrétaire attaché à la région Nord	Hôpital Buye	Soie Burundi, antenne Ngozi
NIYONGERE Marie Goreth	Bubanza	Membre du SYNAPA		
BIGIRIMANA Générose	Ngozi	Membre du SYNAPA	Centre de santé Musasa	Centre de santé Gatore
IRANDITSE Stève	Bubanza	Membre du SYNAPA	Centre de santé Ruyange	Centre de santé Cona

NIYONIZIGIYE Daphrose	Bururi	Membre du SYNAPA	Centre de santé Kigwena	Centre de santé Mayengo
KWIZERA Arlette	Bubanza	Secrétaire du comité de la section SYNAPA à l'hôpital Mpanda	Hôpital Mpanda	Centre de santé Masare
NIZIGIYIMANA Emmanuel	Bubanza	Membre du SYNAPA	Hôpital Saint Augustin de Gihanga	Centre de santé Rushiha
NIJIMBERE Jacqueline	Bubanza	Membre du SYNAPA	Hôpital Mpanda	
SINDAYIHEBURA Monfort	Ruyigi	Président de la section SYNAPA à l'hôpital Ruyigi	Hôpital Ruyigi	Centre de santé Ruyigi
FATUKOBIRI Eugénie	Kayanza	Membre du SYNAPA	Centre de santé KabuyeI	Non encore réaffecté
NYANDWI Immaculée	Kayanza	Membre du SYNAPA	Centre de santé MURIMA	Non encore réaffecté
SINDAYIGAYA Monfort	Ruyigi	Président de la section SYNAPA Hôpital Ruyigi	Hôpital Ruyigi	Centre de santé Ruyigi
KARABAYINGA Dieudonné	Ruyigi	Membre du SYNAPA	Centre de Santé Ruyigi	Centre de Santé Bisinde
VYAMUNGU Manyifique	Bururi	Centre de santé	Centre de santé Minago	Centre de santé Muzenga II

Source : Bureau du SYNAPA

### II.3. La situation des droits des catégories de personnes vulnérables

Les femmes et filles, les rapatriés et les déplacés de guerre, les enfants et les apatrides sont les catégories de personnes vulnérables qui ont fait objet dans ce rapport. Celui-ci parle notamment des viols et violences domestiques contre les femmes, les filles et les enfants, des problèmes vécus par les rapatriés burundais et les déplacés de guerre de 1993 et ceux que les apatrides descendants omanais rencontrent au Burundi.

#### II.3.1. Les viols et violences envers les femmes et filles

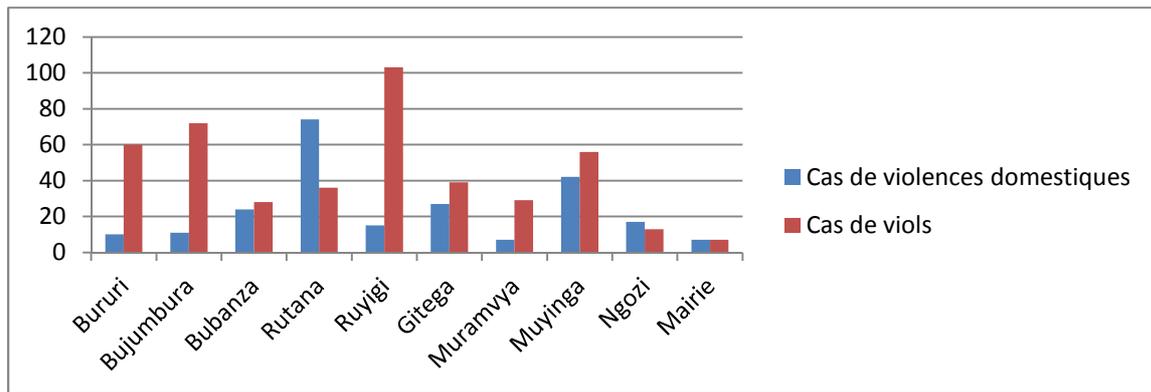
Les viols et les violences domestiques continuent à faire parler d'eux au Burundi malgré le code pénal de 2009 qui réprime ces crimes. La banalisation de ces crimes par les gens qui sont chargé de faire respecter la loi, la complicité de ces derniers, l'accès difficile aux services publics des Officiers de police judiciaires pour les populations qui habitent dans les collines les plus reculées par rapport aux chefs lieux des communes, l'affaiblissement des normes et des valeurs sociales positives, l'impunité qui coiffe tout cet arsenal de problèmes, tels sont certains facteurs qui font que le phénomène s'enracine malheureusement dans le pays.

Nous relevons ici à titre indicatif des chiffres non exhaustifs enregistrés par la ligue Iteka dans certaines provinces du pays :

**Tableau des viols et violences domestiques enregistrés par province d'observations**

Province	Cas de violences domestiques	Cas de viols
Bururi	10	60
Bujumbura	11	72
Bubanza	24	28
Rutana	74	36
Ruyigi	15	103
Gitega	27	39
Muramvya	07	29
Muyinga	42	56
Ngozi	17	13
Mairie	07	07
Totaux	234	443

**Graphique des viols et violences domestiques enregistrés par province :**



La ligue ITEKA a enregistré durant cette année 2013, 443 cas de viols. Le graphique et le tableau montre que la province de Ruyigi est en tête de liste en ce qui concerne les viols, Bujumbura, Bururi et Muyinga suivent. La majorité des victimes se trouve dans la tranche d'âge entre 3 ans et 15 ans. Les auteurs sont pour la plupart des civils, des adultes sans foi ni loi en déphasage avec les normes sociales. On compte également des policiers et des militaires sur leurs positions dans des coins du pays. On se rend compte que certaines victimes commencent à être sensibilisées pour porter de plus en plus plainte. A titre d'illustrations, la ligue a reçu en province de Bururi 52 cas de viols au moment où le parquet en avait déjà reçu 20, la police 39 et l'Hôpital 13 au premier semestre de cette année. La ligue en province de Ngozi avait reçu 9 cas de viol alors l'Hôpital de Ngozi en avait déjà enregistré 42 cas à la même époque.

Les violences domestiques sont une triste réalité au Burundi mais son ampleur reste un secret de polichinelle. Les femmes et la société ont toujours tendance à la banaliser. Les cas que nous parvenons à « débusquer » sont des cas qui, de manière incontournable, s'exposent au grand jour.

## ILLUSTRATIONS :

### **Une sourde muette violée en province de Muyinga :**

En date du 11/10/2013, sur la colline Karongwe, zone Gasave, commune Buhinyuza, une mineure nommée W O, âgée de 13 ans, sourde-muette, aurait été violée par Ndayiragije de la colline Butihinda. L'auteur présumé a pris fuite aussitôt après et la victime a été secourue pour les soins médicaux. Elle a néanmoins rencontré de difficultés à obtenir le rapport d'expertise médicale par manque de moyens financiers.

### **Une élève violée par son enseignant :**

Une élève ID de 6ème année primaire âgée de 15 ans de l'Ecole primaire de Gihanga en province de Bubanza a été violée par son enseignant en date du 11 février 2013. L'auteur du crime a été arrêté par la police en date du 15 février 2013.

**Un groupe de malfaiteurs violent une élève et bénéficient de l'impunité par la suite :**

En date du 19 Janvier 2013, dans la commune de Buyengero, une jeune écolière H D, âgée de 17 ans a été sauvagement violée par un groupe de gens qui ont été identifiés aux noms suivants Nsabiyumva Nathanaëlle (auteur principal), Ntahitabonera Fumaga, Nshimirimana saustène, Rufuku (propriétaire du véhicule utilisé pour enlever la victime. Ces malfaiteurs l'ont enlevé à bord d'une voiture et l'ont violé systématiquement violée. Lesdits criminels ont été appréhendés par la police de Buyengero et le dossier a été traité sous le numéro 149 /498/NIZO.D/013. En date du 8 février 2013, à la surprise de tout le monde, tous les détenus ont été relaxés moyennant une somme d'argent qui a été donnée au chef de poste de Buyengero et à l'officier de police judiciaire instructeur, selon les informations recueillies sur les lieux de l'infraction.

**Un enseignant de technologie viole son élève de 7ème année à Bubanza**

En date du 10 janvier 2013 KE âgée de 16 ans et élève en 7ème année au Lycée pédagogique de Musigati en province de Bubanza a été violée par son enseignant de technologie, le nommée Uwimana Aimable. La victime rentrait pour changer son uniforme qui avait été tâchée par les premières menstruations qui surprennent généralement les jeunes filles pubères. En cour de chemin, elle a eu la malchance de rencontrer son professeur de technologie qui l'a demandé de lui apporter chez lui le cahier de son cour à la maison. C'était une ruse pour violer la petite fille. Celle-ci a crié et des policiers sont venus à son secours mais ont trouvé que le malfaiteur avait déjà consommé le crime. La justice s'est saisie de l'affaire en fragrance et le criminel a été condamné à une peine de servitude pénale de 15 ans, 500000Frbu de taxe et 500000 pour l'indemnisation de la victime.

**Un violeur appréhendé et relâché par la suite**

Une écolière NM de 6<sup>ème</sup> année de l'Ecole primaire de Rukina II de la commune Mukike dans la province de Bujumbura rural a été violée par un motard, le nommé Ndacayisaba Claude originaire de la colline Murunga en commune de Mugongomanga de la même province de Bujumbura rural. Le motard l'a transporté en date du 17 mai 2013 jusqu'en Mairie de Bujumbura en commune urbaine de Buyenzi où il a passé toute la nuit avec sa victime. Celle-ci a été par la suite récupérée par son cousin qui l'a conduite dans un centre de soins en date

du 19 mai 2013. La police judiciaire de Rwibaga a arrêté le violeur en date du 25 mai 2013 et l'a transféré au parquet de la République en province de Bujumbura rural en date du 5 juin 2013. A la surprise de la famille de la victime et de la police judiciaire, l'auteur du crime a été relaxé.

### **Un policier viole un enfant de deuxième année primaire à Bugarama en province de Muramvya :**

La fillette NO a dénoncé le policier Manirakiza Dieudonné sur la position en zone de Bugarama, province de Muramvya, de l'avoir violé en janvier 2013 mais cette affaire a été négligée par tout le monde. Voici la tactique utilisé par le violeur avant de violer l'enfant : « Il m'a accusé de lui avoir volé de l'argent et d'avoir caché cet argent entre mes deux jambes. Après il m'a dit qu'il va pisser dans mon sexe pour que l'argent puisse sortir. C'est ce qu'il m'a fait. Après avoir pissé dans mon sexe, il m'a essuyé avec ma culotte et il m'a dit de partir. » Le policier en question n'a jamais été inquiété.

### **II.3.2. Trafic de jeunes filles mineures au Burundi**

Suite à la paupérisation généralisée au Burundi, des trafiquants des enfants en profitent pour tromper la vigilance des parents dont certains acceptent de livrer leurs filles croyant que celles-ci vont gagner leurs vies ou vont étudier. D'autres jeunes filles échappent aux parents et se font rouler par des hommes et des femmes sans foi ni loi qui les livrent à la prostitution.

Ainsi, ils recrutent des jeunes filles de 10 à 16 ans dans les familles les plus pauvres et les amènent dans les villes et ou dans les pays étrangers pour les vendre. L'existence de ce phénomène au Burundi a été confirmé le 23 septembre 2013 par la commandante de la police des mineures la colonelle Christine Nsabiyumva. « Nous enregistrons chaque fois beaucoup de plaintes relatives à la disparition des jeunes filles âgées de 14 à 16 ans, surtout celles qui sont en 7ème et 8ème années d'au moins six écoles secondaires privées à Bujumbura, la capitale burundaise (...). Ces élèves s'organisent en groupes selon les quartiers d'origine et sont souvent sous la direction des filles un peu majeures qui leur cherchent des hommes.

Elle a fait savoir que des fois ce sont même certaines mamans qui vont à l'intérieur du pays pour chercher des jeunes filles prétextant qu'elles vont leur chercher de l'école ou de l'emploi. « Arrivées à Bujumbura ou à Rumonge (une ville située au sud du Burundi sur les rives du lac

Tanganyika, NDIR), elles les regroupent ensuite dans une famille et commencent à chercher des hommes qui les violent et les entraînent dans la débauche », a-t-elle expliqué

Des sources bien informées nous ont indiqué que l'année dernière, Interpol Kenya a réussi à récupérer 60 enfants burundais qui étaient acheminés dans des pays étrangers pour exploitation sexuelles. Nous avons également appris vers mai 2013, deux voitures prises en flagrant délit lorsqu'elles transportaient des bassines remplies de bébés, la nouvelle a bouleversé la communauté nationale et internationale.

Une jeune fille de 16 ans est retournée de l'Oman ce mardi 08 octobre 2013. Elle avait été embarquée dans le cadre du trafic sexuel des jeunes filles. C'est après l'annonce du porte parole de la Cours Suprême qui demandait à la population burundaise de dévoiler toute information en rapport avec le trafic humain, c'était au moment où le Parquet avait ouvert le dossier de ces crimes. D'après son témoignage, cette jeune fille avait été embarquée par une femme du nom de Murielle de Cibitoke en collaboration avec un homme du nom Dieudonné Cimpaye qui habite en commune de Bwiza en Mairie de Bujumbura, avenue de l'Université qui lui a donné le visa et l'argent.

Le parquet de Ruyigi a ordonné l'arrestation d'un prédicateur de l'Église du Ministère Shaloom à Ruyigi, le nommé Edouard Ndayisenga résidant au quartier Sanzu, au chef-lieu de la province de Ruyigi. Cet homme était accusé de proxénétisme et de trafic de jeunes filles

### **II.3.3. Les rapatriés**

Selon UNICEF, entre 2002 et septembre 2008, plus de 450 000 personnes ont déjà été rapatriées, dont 77 970 personnes, soit le nombre le plus élevé sur cette période pendant la seule année 2008.

Ces rapatriements ont causé une pression accrue sur les terres et des conflits conséquents. Les zones principales de retour sont Makamba, Bururi, Rutana, Muyinga, et Ruyigi, avec ces deux dernières provinces accueillant de surcroît un grand nombre de réfugiés congolais. La province de Muyinga où se trouve le camp de réfugiés de Gasorwe a accueilli plus de 89 000 rapatriés depuis 2002. La province de Ruyigi, qui accueille 8 335 réfugiés congolais au camp de Bwagiriza accueille environ 85 000 rapatriés. Le camp de réfugiés de Musasa est situé à Ngozi, où environ 14 000 Burundais sont rentrés. Avec la fermeture du camp de Mtabila en

Tanzanie à la fin décembre 2012, le nombre de rapatriés burundais a encore augmenté d'environ 35 000. Selon le HCR, en juillet 2013, 36 283 nationaux burundais sont rentrés et un afflux croissant de réfugiés de la République Démocratique du Congo arrivent actuellement dans le pays.

En outre, 78 900 personnes déplacées à l'intérieur du pays ont besoin de solutions durables. Selon un aperçu global de 2012 du centre de contrôle des déplacements internes du Conseil norvégien aux réfugiés, fin 2012, des personnes déplacées internes vivaient dans environ 120 campements, principalement dans le Nord et le Centre du Burundi. La plupart d'entre eux sont des Tutsis déplacés lors des violences interethniques à la suite du coup d'Etat de 1993 et les combats qui ont suivis entre les forces du gouvernement et les groupes armés non gouvernementaux.

Enfin, le HCR a déclaré qu'en janvier 2013, le nombre de demandeurs d'asile en provenance de la République Démocratique du Congo s'élevait à 5 230. En juillet 2013, 762 demandeurs d'asile congolais étaient enregistrés au Burundi, faisant s'élever le nombre total de demandeurs d'asile enregistrés pendant les 7 premiers mois de cette année à 6 782. Selon le HCR, entre le 16 et le 21 août 2013, 1 211 nouveaux demandeurs d'asile ont été enregistrés, dont 192 en provenance du Burundi. 64% des demandeurs d'asile ont moins de 17 ans. La majorité sont des femmes à la tête de foyers. Ces informations ont été relevées par le Site [ineesite.org](http://ineesite.org) d'un Réseau international pour l'éducation en situation d'urgence.

Dans le domaine de l'éducation des enfants rapatriés, ce Réseau nous aide à comprendre les problèmes de réintégration sociale que rencontrent les jeunes rapatriés burundais. « Le secteur post-primaire au Burundi reste sous financé, surchargé et de faible qualité. Les taux de passage au niveau supérieur sont inférieurs à 35% et il est évident qu'en l'absence ou avec peu de soutien externe, les écoles burundaises n'ont pas les capacités d'accueillir les élèves rapatriés. Pour les jeunes rapatriés qui sont rentrés au Burundi, le manque d'opportunités éducatives limite leur réintégration à la fois dans l'économie et dans la société civile. Après des décennies de guerre civile, le système d'éducation secondaire burundais n'est pas en mesure de garantir l'accès à tous en raison d'espaces d'apprentissage et de personnels enseignants restreints ainsi que de la faible qualité d'apprentissage, qui favorise les abandons en faveur d'activités rémunératrices. Les jeunes réfugiés de retour au pays font face à des défis supplémentaires puisqu'ils ont grandi dans un contexte sociolinguistique différent avec un programme scolaire différent. »

### **Les rapatriés manifestent devant les bureaux de l’Ombudsman Burundais**

En date du 17 avril 2013, des rapatriés résidant à Rumonge en province de Bururi, Nyanza Lac et Makamba en province de Makamba ont fait un sit in devant les bureaux du médiateur d’Etat Cheikh Mohamed Rukara. Ils étaient venus en Mairie de Bujumbura pour exprimer leur mécontentement par rapport au manque de terres dont ils souffrent alors que le Gouvernement leur avait promis de terres. Ils estimaient être laissés à eux-mêmes dans la faim et sans terres. Malgré les promesses obtenues, ces rapatriés n’ont pas eu de répit.

### **Expulsion forcée des burundais de la Tanzanie :**

Depuis le début du mois de septembre 2013, un mouvement de retour forcé des burundais considérés par la République unie de Tanzanie comme des irréguliers ont été expulsés de ce pays. Durant cette période, le HCR indiquait que près de 30.000 personnes étaient déjà expulsées par la Tanzanie à moins d’un mois. Cette situation a bien sûr été à l’origine d’un désastre humanitaire. Ces expulsés ont été victimes de harcèlements et de violences qui étaient orchestrés par les autorités locales en Tanzanie qui collaboraient avec des jeunes tanzaniens dits gardiens de la paix. Ils ont été chassés dans des conditions inhumaines : c’était une chasse à l’homme qui était organisée pendant la nuit, tout comme la journée. Ils étaient chassés sans être permis d’aller récupérer les affaires. Beaucoup disent avoir été trouvés dans les champs ou en cours de route. Certains ont vu leurs biens volés, leurs maisons incendiées, battus/blessés et même emprisonnés avant d’être acheminés vers la frontière.

### **II.3.3. Les déplacés de guerre de 1993 :**



Selon le rapport de profilage des autorités burundaises en collaboration avec les organisations internationales et certains ONG, de mars 2013, le pays

compte 78 900 déplacés répartis dans 120 sites éparpillés sur 15 provinces. Les uns sont plus costauds avec plus de mille ménages tandis que d'autres n'en comptent que quelques dizaines.

Le pouvoir du CNDD-FDD tenterait de faire retourner tous ces déplacés de guerre dans leurs collines d'origine en vue de libérer les terres qui appartiendraient à d'autres citoyens qui sont en dehors de ces camps de déplacés. Ces derniers, à leur tour, refusent de retourner dans leurs terres sur les collines en disant craindre pour leur sécurité. Ainsi, des tensions issues de la situation expliquent l'insécurité que vivent des déplacés du Camp de Ruhororo en province de Ngozi. Une série d'arrestations des jeunes de ce camp ont été enregistrées le 27 novembre 2013, certains ont été libérés d'autres sont restés en prison. Jusqu'à la fin de l'année, les déplacés vivant dans ce site vivent dans une peur panique.

En province de Gitega, exactement en commune de Mutaho, le terrain occupé par le camp de déplacés nourrit aussi des tensions. Des familles de déplacés de Mutaho sont victimes des intimidations de la part des propriétaires de terrain où est érigé leur camp. L'administration s'en mêlerait déterminée à faire rentrer de force les déplacés.

Ces camps de déplacés font objet de controverses et de malentendus entre les acteurs politiques de l'UPRONA et du CNDD-FDD. Les premiers luttent acharnement contre la politique de faire rentrer de force les déplacés tandis que les deuxièmes s'acharneraient à les faire rentrer estimant que la paix est revenue et que donc ils n'ont aucune raison de ne pas rentrer. Un problème ethnique est perceptible à ce niveau...

D'un autre côté, le pouvoir du CNDD-FDD prône pour la politique de villagisation qui a des bienfaits évidents. Beaucoup de villages sont d'ailleurs déjà construits, d'autres sont en cours de construction et d'aménagement. Les observateurs avisés comprennent mal pourquoi cette très bonne politique ne pourrait pas être appliquée sur ces sites déplacés et soutiennent l'idée d'indemniser et de dédommager les propriétaires des terrains où sont érigés ces sites de déplacés.

Dans son discours de lancement de cette politique en juin 2012, le chef de l'Etat Pierre Nkurunziza a expliqué les bienfaits du regroupement des populations dans des villages pour le développement socio-économique. Les populations vivent dans un habitat décent et ont un accès facile aux infrastructures publiques, comme les écoles, les centres de santé,

l'électrification, l'adduction d'eau potable, le marché moderne et bien d'autres. La vulgarisation des nouvelles techniques culturelles devient aussi facile. Le président Nkurunziza a ainsi invité la population à faire sienne cette politique de villagisation et à s'entraider mutuellement dans la construction de leurs maisons. Il est donc indispensable que ces sites de déplacés soient reconnus comme rentrant dans cette politique et y insérer toutes les couches de la population qui n'y sont pas représentées pour une cohabitation pacifique.

### II.3.4. Les apatrides au Burundi



En date du 26 août 2013, une quarantaine de descendants omanais connus au Burundi comme « les arabes » ont organisé un sit-in devant les bureaux du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) au Burundi. Ils réclamaient que leur pays d'origine, le richissime sultanat d'Oman, leur accorde la nationalité de ce pays, ou alors qu'ils soient

reconnus par le Burundi comme des apatrides. Ils brandissaient des écrits sur lesquels on pouvait lire « Non à l'apatridie », « Nous voulons rentrer chez nous à Oman ». Ils regrettaient le fait d'être des sans papiers au Burundi. Ils disent être plus de 1300 au Burundi avec seulement un document provisoire qui ne leur avantage en rien car ils ne peuvent même pas voyager ni même ouvrir un compte bancaire. Les manifestants disent revenir devant les bureaux du HCR pour réclamer la promesse qu'ils avaient eu, il y a une année de la part de cette institution internationale dont la représentante a signalé attendre que le sultanat d'omanais se prononce sur ce sujet. Du côté du Burundi, le HCR est gêné par le fait que le pays n'a pas encore ratifié la convention sur l'apatridie.

### III. Conclusions et recommandations

La situation des droits de l'Homme pendant cette année 2013 a été préoccupante suite notamment à des attaques armées enregistrées ici et là et des comportements d'intolérance politiques de la part des jeunes du parti au pouvoir qui ont rappelé les années difficiles de la

crise burundaise où des jeunes du parti unique UPRONA faisaient le beau et le mauvais temps.

Du point de vue de la gouvernance politique, le parti au pouvoir le CNDD-FDD a imposé la fermeture de l'espace public aux partis de l'opposition et a tenté d'occuper cet espace seul en organisant librement des activités presque partout dans le pays. Cette gestion antidémocratique de l'espace public par le pouvoir en place a interpellé la communauté internationale à travers le BNUB qui a essayé d'apaiser difficilement les tensions. Les partis politiques de l'opposition ont à plusieurs reprises vu leurs activités refusées par l'administration en collaboration avec les jeunes affiliés au parti au pouvoir.

Le projet de révision de la constitution a fait objet de préoccupation qui sont restées sans solution jusqu'à la fin de l'année malgré le travail louable accompli par le parlement qui avait abaissé les tensions autour de ce projet en organisant une rencontre de tous les acteurs.

L'année 2013 comme les autres années précédentes a été caractérisée par des violations des droits de l'Homme au Burundi. Au cours de cette année 2013, la ligue Iteka a enregistré jusqu'en octobre 2013, 353 personnes tuées et 493 personnes blessées. Des éléments des forces et défenses ont utilisé les armes mises à leur disposition pour tuer ceux qu'ils sont censé protéger. Ils ont utilisé leur force et leur responsabilité étatique pour torturer des citoyens. 45 cas de tortures ont été relevés et la plupart des auteurs de ces violations sont rarement punis. Dans ce cadre, les défenseurs de droits de l'homme ont été surpris quand des auteurs des exécutions extrajudiciaires ont été relâchés.

Les cas de détentions arbitraires, de violations des libertés publiques ont également fait objet de préoccupation dans ce rapport de 2013. La ligue ITEKA salue les mesures de désengorgement des prisons mais fustige des comportements de certaines autorités publiques qui conçoivent la prison comme un lieu réservé « pour punir » à leur guise, dans l'irrespect total de la loi en la matière. La ligue Iteka constate qu'il y a encore à faire pour rendre les prisons du Burundi plus humanisées.

En ce qui concerne les droits socio-économiques, la ligue Iteka observe un marasme économique qui est aggravé par des comportements de corruptions, de malversations économiques et de gestion malsaine des affaires du pays. Elle salue néanmoins l'attitude des plus hautes autorités qui essaient d'arrêter certains dossiers sous critiques comme celles de

l'INSS. La situation de marasme économique a été aussi compliquée par l'incendie du Marché central qui faisait vivre des milliers de burundais.

Malgré les mesures de gratuité des soins louables envers les enfants de moins de 5 ans et les femmes qui accouchent, les Hôpitaux publics ont souffert gravement dans leur fonctionnement, des dettes que l'Etat leur doit. La population s'est également heurtée à un prix élevé de la carte d'assurance maladie qui est passé de 500 à 3000 Fr burundais dans un contexte de paupérisation sans précédent.

Aussi, malgré la mesure de gratuité de l'enseignement primaire proclamée, il y a quelques années, le taux des abandons scolaires est l'un des plus élevés. Ce qui est normale puisque les enfants avaient répondu à l'appel. Il est important que des mesures soient prises notamment de cantines scolaires pour les plus pauvres pour essayer de limiter ce taux d'abandons qui fait peur. Que vont devenir ces enfants qui abandonnent l'école ? La question mérite une attention particulière dans l'urgence. Une année scolaire qui s'en va est une perte irrécupérable pour la victime de l'abandon scolaire.

Le rapport 2013 de la Ligue Iteka retourne, comme pour toutes les autres années, sur la question du droit syndical. Elle s'est penchée notamment sur les arrestations, les emprisonnements et les mutations forcées dirigées à l'endroit des syndicalistes du Syndicat national du personnel soignant et aides-soignants SYNAPA.

Il fait mention de quelques difficultés vécues par les catégories de personnes vulnérables notamment les femmes, les enfants, les déplacés de guerre, les rapatriés et les apatrides.

Au terme de la rédaction de ce rapport sur la situation des droits de l'Homme au Burundi en 2013, la ligue Iteka formule les recommandations suivantes :

**Au Gouvernement du Burundi :**

- Promouvoir un Etat de droit qui met en avant le dialogue politique et social sur des questions d'importance nationale ;
- Sanctionner les agents des services de sécurité qui retournent leurs armes contre les citoyens qu'ils sont censés protéger ;
- Promouvoir l'indépendance de la magistrature indispensable pour combattre l'impunité des crimes ;

- Prendre des mesures efficaces pour la protection des témoins et des victimes et institutionnaliser le système de l'aide légale conformément aux exigences légales contenues dans le nouveau code des procédures légales ;
- Garantir l'exercice des libertés publiques notamment la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de la presse, les libertés politiques et permettre à tout le monde de jouir équitablement de la liberté de manifestation ;
- Mettre fin au harcèlement et aux menaces dirigés à l'endroit des journalistes et des militants des droits de l'Homme et anticorruption ;
- Assainir le climat politique en permettant aux partis politiques de l'opposition d'exercer librement leurs droits politiques ;
- Arrêter le forcing et l'intimidation que certains administratifs locaux utilisent pour faire retourner les déplacés de guerre dans leurs collines d'origine ;
- Ratifier la convention internationale sur les apatrides ;
- Répondre favorablement aux doléances des rapatriés qui réclament des terres à cultiver ;
- Combattre farouchement contre les réseaux impliqués dans le trafic des êtres humains ;
- Prendre de mesures pour faire face aux abandons scolaires devenues graves dans les écoles primaires notamment en mettant en place de cantines scolaires qui avaient montré leurs efficacités dans la lutte contre le phénomène ;

**Au parlement du Burundi :**

